

CITÉ LAÏQUE

Revue humaniste du Mouvement laïque québécois

NUMÉRO 4

AUTOMNE 2005

8 \$

Financement des écoles

Pour un meilleur financement de l'école publique

Regroupement pour mettre fin au financement public de l'école privée

Abolition du financement gouvernemental de l'école privée

Claude Braun

La laïcité scolaire : le combat n'est pas terminé

Henri Laberge

Humanisme et laïcité

Intégration et accommodement raisonnable

Julius Grey

Pourquoi un cours de culture religieuse ?

Daniel Baril

La guerre en Iraq, le multiculturalisme et le Proche-Orient

France Dombrowski



Le Mouvement laïque québécois

Le **Mouvement laïque québécois (MLQ)** est un organisme sans but lucratif dont la raison d'être est la défense de la liberté de conscience, la séparation des Églises et de l'État et la laïcisation des institutions publiques.

La laïcité mise de l'avant par le Mouvement laïque québécois est respectueuse de la liberté de religion qui toutefois doit s'exercer dans les limites et le respect des lois civiles. Cohérent avec le fait que la laïcité est le principe fondamental à la base des **chartes des droits et libertés de la personne**, le MLQ est solidaire des autres luttes qui visent à défendre et promouvoir ces droits fondamentaux.

La lutte pour la déconfessionnalisation du système scolaire et l'instauration d'écoles laïques sur l'ensemble du territoire québécois constitue l'un des principaux objectifs du MLQ. Il est également actif dans d'autres dossiers où la liberté de conscience est concernée. Ainsi, le MLQ est intervenu dans le débat sur l'avortement, sur la question de la monarchie constitutionnelle et de la souveraineté d'un Québec républicain. Il a dénoncé des pratiques administratives discriminatoires dans l'administration de la justice et de l'administration gouvernementale à tous les niveaux. Il réclame que les services publics, comme la célébration civile des mariages et les soins de santé dans les hôpitaux financés par des fonds publics, soient dispensés de façon égale et sans discrimination à tous les citoyens indépendamment de leurs croyances.

Le Mouvement laïque québécois édite une revue humaniste, *Cité Laïque*, qui est distribué à ses membres et à tous ceux qui s'intéressent à la promotion de la laïcité. Il produit également de nombreux mémoires destinés aux commissions parlementaires liées à son champ d'intérêt. Parmi les plus récentes interventions du genre, on note les mémoires présentés sur **le mariage civil et l'union civile**, sur la place de la religion à l'école, devant la **Commission Proulx** et la **Commission parlementaire provinciale**, et devant les **États généraux sur la situation et l'avenir du français au Québec**.

Le MLQ décerne également à chaque année le **Prix Condorcet** pour souligner la contribution notoire d'une personne ou d'un groupe de personnes à la promotion et à la défense de la laïcité au Québec.



**“ L'inégalité
d'instruction
est une des
principales sources
de tyrannie. ”**

**Jean Antoine Nicolas de Caritat
Marquis de Condorcet (1743-1794)**



CITÉ LAÏQUE

335, rue Ontario Est
Montréal (Québec)
H2X 1H7
(514) 985-5840

Pour toutes les communications avec la rédaction,
utilisez le formulaire du site Internet
sous la rubrique : Revue « Cité Laïque ».

Site Internet : <http://www.mlq.qc.ca>

Rédacteur en chef

Joseph Aussedat

Infographiste

Monique Bélanger

Correction

Par le comité de
rédaction

Registraire

Hélène Chapleau

Collaborateurs

Sam Ayache

Daniel Baril

Gérald Blanchard

France Dombrowski

Julius Grey

Henri Laberge

Gaston Marcotte

Benoît Otis

Comité de rédaction

Joseph Aussedat

Claude Braun

Louis Dubé

Envoi

Hélène Chapleau

Richard Aubert

Production

Louis Dubé

Abonnement (3 numéros) - individu : 25 \$
<http://www.mlq.qc.ca> - organisme : 50 \$

© **Mouvement laïque québécois 2005**

Dépôt légal : Bibliothèque nationale du Québec
1^{er} trimestre 2005

Les propos tenus dans les articles de *Cité Laïque*
sont sous la responsabilité de l'auteur et ne
représentent pas — sauf indication contraire — la
position officielle du **Mouvement laïque québécois**.

Un droit raisonnable de réponse sera accordé
à quiconque en fera la demande.



Éducation

- | | | |
|----|-----------------------------------------------------------|-----------------|
| 5 | Pourquoi un cours de culture religieuse ? | Daniel Baril |
| 7 | Pour un meilleur financement de l'école publique | Regroupement |
| 9 | Abolition du financement gouvernemental de l'école privée | Claude Braun |
| 10 | Le scandale de l'école confessionnelle | Gaston Marcotte |
| 11 | La laïcité scolaire : le combat n'est pas terminé | Henri Laberge |
| 12 | Le scandale des Petits Chanteurs du Mont Royal | Claude Braun |

Opinions

- | | | |
|----|-------------------------------------------------------------|-------------------|
| 13 | Regard sur l'euthanasie par l'œil d'un nouvel humanisme | Benoît Otis |
| 15 | La guerre en Iraq, le multiculturalisme et le Proche-Orient | France Dombrowski |
| 19 | Mouvement créationniste aux États-Unis | Sam Ayache |

Laïcité

- | | | |
|----|--------------------------------------------------|--------------|
| 23 | Intégration et accommodement raisonnable | Julius Grey |
| 24 | Deux visions de la laïcité | Claude Braun |
| 25 | Joseph Doutre, un géant de l'humanisme québécois | Claude Braun |

Chroniques

- | | | |
|----|-----------------------------------------------|------------------|
| 4 | Éditorial : Non à l'arbitrage religieux | Joseph Aussedat |
| 14 | Prions pour Laval ! | Louis Dubé |
| 28 | Incendiaire, l'essai de Michel Onfray ? | Gérald Blanchard |
| 29 | Publicité | |
| 30 | Formulaire d'adhésion et d'abonnement annuels | |

Non à l'arbitrage religieux ! Oui à une loi pour tous.

Joseph Aussedat, rédacteur en chef

Ainsi donc M. Dalton McGuinty, le Premier ministre libéral de l'Ontario, vient de déclarer : « *J'en suis venu à la conclusion que le débat a assez duré. Il n'y aura pas de charia en Ontario. Il n'y aura pas d'arbitrage religieux en Ontario. Il y aura une loi pour tous les Ontariens* ». Il devait ajouter que son gouvernement allait déposer un projet de loi pour interdire l'arbitrage religieux. Il précisait : « *Les Ontariens auront toujours le droit de solliciter l'avis de toute personne en matière de droit familial, y compris un avis religieux. Mais l'arbitrage religieux ne tranchera plus de questions de droit familial* ».



Cette volte-face du gouvernement ontarien fait suite à une importante mobilisation à l'échelle de la province, mais aussi du Canada et du monde des personnes attachées à la défense de la laïcité, au principe de la séparation des Églises et de l'État et à la défense des droits des femmes. Le Mlq (Cité Laïque n°1) a endossé la pétition contre la cour d'arbitrage fondée sur la charia. Une organisation amie, la Fédération nationale de la Libre Pensée française a contribué à l'organisation des manifestations en France et a écrit au Premier ministre Paul Martin à ce sujet. Comme le déclarait Margaret Atwood : « *Les politiciens d'aujourd'hui comprennent sûrement que la séparation de l'Église et de l'État constitue le terrain fertile sur lequel prospèrent les démocraties modernes.* »

Alors que le gouvernement québécois a décidé d'abandonner en 2008 le recours à la clause

nonobstant concernant l'enseignement religieux à l'école, il prépare un projet de remplacement du cours confessionnel par un cours d'éthique et de culture religieuse. Daniel Baril en montre les limites et les dangers.

Nous poursuivons le dossier sur l'euthanasie entamé par Claude Braun avec un texte de Benoît Otis, et vous annonçons la naissance d'un regroupement pour mettre fin au financement public du réseau d'écoles privées, position que le Mlq appuie.

Cité Laïque veut être une revue de confrontation des idées. Vous serez servis avec les articles de Julius Grey sur l'intégration et l'accommodement raisonnable religieux à l'école et la réponse que lui fait Claude Braun sur les deux visions de la laïcité.

Nous publions aussi un article de France Dombrowski : « *La guerre en Iraq, le multiculturalisme et le Proche-Orient ou une humaniste pour la guerre et contre le voile* », qui devrait susciter des réactions.

Nous poursuivons la série sur les grands humanistes québécois avec le portrait de Joseph Doutre, président de l'Institut Canadien, tracé par Claude Braun.

Gérald Blanchard vous invite à vous lancer goulûment dans la lecture du *Traité d'athéologie* de Michel Onfray.

Enfin, rions avec le « *procès du singe* », de Sam Ayache, qui retrace un moment d'anthologie de l'histoire du mouvement créationniste aux États-Unis. ▼



Daniel Baril

Pourquoi un cours de culture religieuse ?

Amalgamer éthique et culture religieuse ouvre la porte au relativisme moral.

C'est maintenant officiel : le gouvernement du Québec abandonnera en 2008 le recours aux clauses déroatoires des chartes canadienne et québécoise qui protègent les privilèges discriminatoires liés à l'enseignement religieux à l'école. Mieux vaut tard que jamais, pourrait-on dire, et pour les défenseurs des droits et libertés, il s'agit là d'un pas important qui mettra fin à une situation qui n'aurait jamais dû exister. Mais ceci ne signifie pas que nous en aurons pour autant terminé avec la religion à l'école. Le communiqué du ministre de l'Éducation Jean-Marc Fournier clame explicitement « qu'il ne s'agit pas de sortir la religion des écoles ».

Le projet ministériel prévoit en effet le remplacement du cours d'enseignement religieux confessionnel par un cours d'éthique et de culture religieuse. Ce cours serait offert à tous les élèves et ceci, apparemment, de la première année du primaire jusqu'à la dernière du secondaire. Selon le document du ministre, le volet éthique vise à favoriser le vivre-ensemble et la cohésion sociale, alors que le volet culture religieuse vise manifestement à assurer la continuité avec la tradition de l'enseignement religieux à l'école. On y lit en effet que le cours veut « contribuer à l'appropriation de la culture québécoise façonnée notamment par les traditions catholique et protestante ».

Mais pourquoi mettre ces deux dimensions dans le même programme ? Parce qu'il est « pédagogiquement souhaitable de faciliter la compréhension du monde par l'élève en n'érigant pas de cloisons entre des univers qui, bien que spécifiques, peuvent être complémentaires », estiment les concepteurs du projet. Autrement dit, conserver aux religions la mainmise sur la formation morale, l'éthique et l'éducation civique. Amalgamer éthique et culture

religieuse dans un même cours aura inévitablement pour effet d'amener l'école à traiter des questions morales sous l'éclairage religieux. On mélange les objectifs de socialisation et de respect des différences avec les objectifs de cheminement spirituel et de quête de sens qui eux ne devraient pas relever de l'école.

Il importe d'éviter le relativisme culturel qui place sur un même pied les diverses options dans le domaine des valeurs sociales, ce qu'un environnement pédagogique axé sur les cultures religieuses ne pourra pas éviter. Si l'élève devrait pouvoir librement exprimer ses convictions religieuses lorsque des questions morales et éthiques sont abordées, il ne revient pas à l'école de situer la réflexion dans cet axe par la présentation des us et coutumes que chaque religion considère comme étant de vérité divine. Les questions éthiques à l'école doivent être examinées à la lumière des considérations sociales et des valeurs fondamentales communes qui sont à la base de la démocratie et qui sont incarnées dans la notion de droits fondamentaux sous-tendant les chartes.

Même en abordant la question religieuse du strict point de vue culturel comme semble l'indiquer le document du ministre, on ne voit pas en quoi la « culture religieuse » pourra servir le vivre-ensemble. Le document indique que le programme devra partir des réalités concrètes vécues par le jeune pour lui faire découvrir les diverses réponses apportées par les religions et les courants séculiers. Lorsqu'un enfant du primaire sera confronté, par exemple, au décès d'un proche, l'enseignante devra-t-elle lui parler du ciel et de l'enfer des chrétiens, de la réincarnation des bouddhistes, des clones extraterrestres de Raël et des perspectives matérialistes des humanistes ?

Une idée reçue

L'idée voulant que l'information sur la religion de l'autre favorise un mieux vivre-ensemble est une idée reçue. La plupart des juifs et des musulmans connaissent fort bien les fondements de la religion de l'autre et ceci n'empêche pas les violences entre ces communautés. Informer les élèves sur les soi-disant origines coraniques du hidjab ne rendra pas ce vêtement plus conforme à nos valeurs. Connaître l'histoire guerrière des sikhs ne rendra pas le port du kirpan plus acceptable dans les écoles. Aligner l'ensemble des mythologies de l'humanité ne contribuera pas à former l'esprit critique face aux sectes.

L'idée de contrer l'ignorance religieuse par un cours de culture religieuse vient de ceux qui s'offusquent du fait que les jeunes ne savent pas ce qu'est censée être la Sainte Trinité ou confondent Moïse avec Saint-Joseph. Si toute ignorance est à combattre, il est difficile d'admettre que la non-connaissance de ces mythes pose un problème social si épineux que l'école doive recourir à un cours de culture religieuse pendant toute la durée du primaire et du secondaire. Pour certains théologiens confessionnalistes, il en irait même de la sauvegarde du patrimoine national. Rien de moins ! Pour le CAR, le manque de culture religieuse des élèves en formation morale conduit au déficit démocratique ! À entendre ces arguments, la religion serait le seul véritable véhicule de la culture et de l'identité collective.

L'idée du cours de culture religieuse est en fait d'améliorer l'enseignement religieux. En ce sens, un tel cours s'inscrit davantage en continuité avec le contexte confessionnel qu'en rupture. Ce cours ne répond pas à la question « comment l'école peut-elle contribuer à l'éducation à la citoyenneté » mais plutôt à la question « comment une école laïque peut-elle parler de religion ».

Quoi qu'il en soit, il est difficile d'imaginer comment



L'auteur est anthropologue, journaliste à l'hebdomadaire Forum de l'Université de Montréal et président du Mouvement laïque québécois.

un tel cours pourrait se donner au primaire et au premier cycle du secondaire. On ne fait pas de la sociologie de la religion avec des enfants et un cours qui transformerait l'école en Wal-Mart de la religion ne respecterait pas les stades du développement cognitif de l'enfant : entre 6 et 9 ans, l'enfant considère que toutes les affirmations d'adultes sont véridiques et se valent. Le même argument vaut contre l'endoctrinement dans une religion dès les premiers âges de la vie. Si par ailleurs on veut atténuer la crise existentielle de l'adolescent et nourrir sa quête de sens, un cours de philosophie ferait mieux l'affaire.

Même offert en secondaire 4 ou 5, le cours de culture religieuse risquera d'ouvrir une boîte de Pandore. Les représentants des diverses religions voudront avoir le contrôle de la partie qui les concerne et il deviendra impossible d'établir une délimitation entre religions et sectes. Lors de sa conférence de presse, le ministre Fournier a affirmé que les groupes « qui se disent prétendument religieux » ne font pas partie de ce qu'il entend par religion, mais nous lui soumettons qu'au Canada et au Québec la scientologie et le mouvement raélien, entre autres, sont reconnus comme des religions. Il est même à prévoir que certains groupes religieux voudront être exemptés de l'enseignement portant sur d'autres religions que la leur.

Dans le contexte social actuel, le rôle primordial de l'école est de former la pensée critique face aux fondamentalismes qui surgissent de toute part et qui, pour l'un, veut instaurer la charia et, pour l'autre, enseigner le créationnisme. L'école ne peut demeurer complaisante devant ces forces qui menacent nos valeurs démocratiques et les acquis scientifiques et encore moins leur servir de courroie de transmission. En cas de contradiction entre valeurs civiques communes et valeurs religieuses, l'école doit afficher clairement son choix en faveur des premières. Ces valeurs sont celles issues de l'humanisme du siècle des Lumières et non du christianisme comme beaucoup aiment le croire. ▼

Dans le contexte social actuel, le rôle primordial de l'école est de former la pensée critique face aux fondamentalismes qui surgissent de toute part et qui, pour l'un, veut instaurer la charia et, pour l'autre, enseigner le créationnisme.

Pour un meilleur financement de l'école publique

Naissance d'un important regroupement pour mettre fin au financement public du réseau d'écoles privées.



Montréal, le 10 mars 2005 – Les principaux intervenants du réseau scolaire public québécois se sont unis et ont donné naissance au Regroupement pour la défense et la promotion de l'école publique afin de réclamer que le gouvernement du Québec mette fin au financement public du réseau d'écoles privées et qu'il réinvestisse ces sommes au sein du réseau public.

Les organisations membres du Regroupement sont :

- * la Fédération des commissions scolaires du Québec (FCSQ)
- * la Centrale des syndicats du Québec (CSQ)
- * la Fédération des comités de parents du Québec (FCPQ)
- * la Fédération des syndicats de l'enseignement (FSE-CSQ)
- * la Commission scolaire de Montréal (CSDM)
- * l'Alliance des professeures et professeurs de Montréal (FSE-CSQ)
- * l'Association des directeurs généraux de commissions scolaires (ADIGECS)
- * l'Association des cadres scolaires du Québec (ACSQ)

- * l'Association montréalaise des directions d'établissement scolaire (AMDES)
- * l'Association québécoise du personnel de direction des écoles (AQPDE)
- * la Fédération québécoise des directeurs et directrices d'établissement d'enseignement (FQDE)
- * la Fédération des professionnelles et professionnels de l'éducation du Québec (FPPE)

Donner à l'école publique les moyens de faire mieux. C'est en considérant l'ampleur des défis, que l'école publique doit relever, que les membres du Regroupement demandent la fin du généreux financement public du réseau d'écoles privées et le réinvestissement de ces sommes dans les écoles publiques. Il est primordial de leur donner les moyens de faire mieux en tenant compte du contexte de décroissance de l'effectif scolaire. Les défis sont nombreux, l'école publique doit assurer la réussite scolaire du plus grand nombre d'élèves possible, jeunes et adultes, mieux soutenir les élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage, favoriser une meilleure intégration à la société québécoise et offrir une formation professionnelle accessible au plus grand nombre afin de développer une main-d'œuvre de plus en plus qualifiée. Malheureusement, les moyens consentis ne sont pas à la hauteur de ces exigences.

En effet, les écoles privées n'ont pas les mêmes obligations et mandats que le réseau public et la sélection des élèves qui s'y pratique va même dans le sens contraire des politiques officielles du ministère de l'Éducation. Les membres du Regroupement demandent au gouvernement de remettre à son ordre du jour le premier chantier prioritaire proposé par la Commission des États généraux sur l'éducation et qui visait à « remettre l'école sur ses rails en matière d'égalité des chances ».

- ⇒ une réduction progressive du financement public afin de permettre aux établissements privés de s'adapter à cette nouvelle situation ;
- ⇒ la négociation d'une entente de transfert des élèves et du personnel vers le public, pour les établissements qui le souhaiteraient ;
- ⇒ la négociation d'une entente-cadre contenant des mesures pour le personnel des établissements privés qui pourrait être touché par les conséquences de la réduction du financement public.

Une économie de 75 millions



Financé à hauteur de 60 % par les fonds publics, le réseau d'écoles privées a reçu quelque 375 millions de dollars en 2004-2005. Selon les chiffres mis de l'avant par la FCSQ, les membres du Regroupement sont convaincus que

l'arrêt du financement public de l'enseignement privé permettrait de dégager un montant de l'ordre de 75 millions de dollars. Ce calcul est basé sur l'hypothèse à l'effet que la moitié des élèves actuels continuerait à fréquenter l'école privée. L'autre moitié serait rapatriée dans leur école de quartier, transférant ainsi plus de 300 millions de dollars versé au réseau d'écoles privées vers celui des écoles publiques.

De plus, le retour de ces élèves dans le réseau public aurait un impact positif assuré tant au point de vue de la stimulation, de l'émulation entre les élèves que de l'égalité des chances de réussite.

Une proposition structurée pour améliorer l'école publique

Pour ces raisons, le Regroupement pour la défense et la promotion de l'éducation publique propose :

- ⇒ un réinvestissement immédiat dans le réseau public d'éducation qui cible en priorité les services aux élèves ;
- ⇒ un moratoire immédiat sur tout nouvel agrément aux fins de subventions accordées aux établissements privés ;
- ⇒ une abolition, à terme, du financement public de l'enseignement privé ;

La société québécoise doit faire de l'éducation publique une des clefs de son développement social et de sa démocratisation. Elle doit tout mettre en œuvre pour que l'éducation de base contribue à réduire et à éliminer un système d'éducation à deux vitesses. Le financement de l'ensemble des écoles privées doit cesser, pour le plus grand bénéfice de tous les Québécois et Québécoises et pour assurer la pérennité des écoles publiques. C'est toute la société qui en bénéficiera.

La déclaration intégrale du Regroupement est aussi disponible sur le site Web de la [FCSQ](#), de la [FSE-CSQ](#), de la [FCPQ](#), de la [CSDM](#) et de [l'Alliance des professeures et professeurs de Montréal](#).

Pour information :

FCSQ : Denis Pouliot,
cell. : (418) 563-8434

CSQ : Marjolaine Perreault,
cell. : (514) 235-5082

FCPQ : Annie Thibodeau,
(418) 667-2432, poste 226

FSE-CSQ : Sylvie Lemieux,
cell. : (418) 563-7193

CSDM : Claudette Lechasseur,
cell : (514) 573-9923

Alliance : Yves Parenteau,
cell. : (514) 910-3195 ▼



Claude Braun

Le MLQ prône l'abolition du financement gouvernemental de l'école privée au Québec

Le 10 mars 2005, une très large coalition s'est formée dans le monde de l'éducation, et autour de lui, pour réclamer l'abolition du financement public à 60% de l'école privée au Québec. Et cette coalition, le « Regroupement pour la défense et la promotion de l'école publique », a publié une déclaration de principes. Le moment fut historique. Mais les médias n'y ont pratiquement porté aucune attention. Résumons les faits et présentons la position du Mouvement laïque québécois sur la question.

Jamais un regroupement aussi large ne s'est entendu sur une question aussi importante au Québec en matière d'éducation. Le Regroupement pour la défense et la promotion de l'école publique inclut une douzaine d'associations dans le domaine de l'éducation : syndiqués, cadres et parents. Bref, il n'y manque aucun groupe important.

Que souhaite le regroupement exactement ? Il souhaite le déplacement des fonds publics présentement alloués aux écoles privées du Québec (60% de leurs coûts d'opération) vers le système scolaire public, qui se meurt présentement de sous financement.

Le Regroupement pour la défense et la promotion de l'école publique limite son analyse aux éléments suivants :

1. l'école publique se meurt de sous financement au Québec,
2. l'école privée est financée à 60% au Québec,
3. ceci crée une iniquité, une injustice, l'éducation de bonne qualité n'étant pas universellement et également accessible à chacun,
4. si le gouvernement abolissait le financement public de l'école privée, environ la moitié des élèves du système privé (50,000 élèves) passeraient au système public – ce qui amènerait au système public 75 millions de dollars de plus par année.

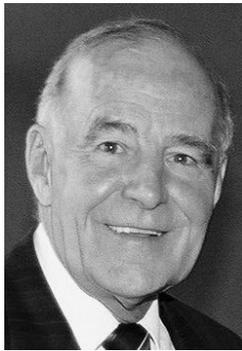
.....
L'auteur est professeur titulaire au Centre des Neurosciences Cognitives de l'UQÀM.

On sait que très peu d'États dans le monde ne subventionnent l'école privée autant que le fait le Québec. Mais ce qui est encore plus extraordinaire de notre situation uniquement québécoise, c'est qu'aucun État, au monde, ne subventionne si allègrement un système scolaire privé qui renforce :

- * les classes sociales minoritaires et aisées,
- * les groupes ethno linguistiques dont le choix de langue menace la langue de la nation au pouvoir,
- * les religions étrangères aux croyances de la nation au pouvoir.

Le regroupement pour la défense et la promotion de l'école publique n'évoque, pour le moment, qu'un seul principe fondamental motivant sa démarche, celui de *l'égalité des chances*. Soit. Toutefois, le Conseil National du MLQ, dans sa résolution récente en faveur de l'abolition du financement public de l'école privée évoque un autre principe, tout aussi fondamental : celui de *la séparation des Églises et de l'État*. En effet, il faudrait être vraiment naïf pour croire que l'école privée n'est que le lieu des privilégiés socio-économiques. C'est aussi le lieu, de plus en plus, de pépinières ethno religieuses et de groupes poursuivant un agenda ethno linguistique bien différent de ce que souhaite la majorité des Québécois. Ce que souhaite la majorité des Québécois, quant au système scolaire, est une école publique, universellement et égalitairement accessible, et laïque. ▼





Gaston Marcotte

Le scandale de l'école confessionnelle

Gaston Marcotte, président fondateur du Mouvement Humanisation vient de lancer aux Éditions Humanisation « Le Scandale de l'école confessionnelle ». Ce livre choc entend apporter sa contribution au débat actuel sur la confessionnalité scolaire et sur la honteuse clause nonobstant qui permet à l'Église catholique et à l'Église protestante de maintenir leur monopole sur l'enseignement religieux à l'école en contournant la Charte des droits et libertés du Québec et du Canada, patrimoine moral de l'humanité.

Détenteur d'un doctorat en éducation de l'Université du Michigan, Gaston Marcotte est reconnu dans le monde de l'éducation physique et du sport pour son franc parler. Il est actuellement professeur associé à la Faculté des sciences de l'éducation de l'Université Laval. Sa carrière d'enseignant à l'Université d'Ottawa, de Montréal et Laval s'étend sur près de 40 ans.

Son essai critique fait ressortir toutes les incohérences et les contradictions d'une école confessionnelle dans un Québec qui se dit démocratique. Un État démocratique est, de par sa nature, libéral, pluraliste et laïque. Donc, il se doit d'être neutre à l'égard de toutes les religions. Pourtant, les gouvernements successifs ont tous succombé au puissant lobby catholique en maintenant dans un système public d'éducation son monopole sur l'enseignement religieux.

Le Mouvement Humanisation estime qu'il sera impossible d'enseigner l'humain à l'école québécoise tant et aussi longtemps qu'on y enseignera une conception magico-religieuse de la réalité, de la vie et de la nature humaine. L'école confessionnelle est actuellement le plus grand obstacle à une école humanisante, seule capable de créer chez tous les Québécoises et Québécois une identité commune et un sentiment d'appartenance transcendant leur ethnie, leur couleur, leur sexe, leur langue et leur religion.

Voilà pourquoi le Mouvement Humanisation a tenu à rendre publique sa position à l'encontre de la reconduction de la clause dérogatoire. L'auteur estime que les Québécoises et Québécois ont suffisamment de maturité politique et d'intégrité intellectuelle et morale pour s'extirper d'une situation indigne d'eux et qui perdure depuis trop longtemps. ▼



Le Scandale de l'école confessionnelle : disponible dans les librairies du Québec ou sur le site www.mouvementhumanisation.org. Coût : 8,95\$.



Henri Laberge

La laïcité scolaire : le combat n'est pas terminé

Sans tambour ni trompette, l'Assemblée nationale vient de réaliser (par consensus unanime) une autre étape (sans doute importante) de la déconfessionnalisation du système scolaire québécois. À compter d'août 2008, il n'y aura plus aucun enseignement religieux confessionnel dans les écoles publiques du Québec. On y introduira cependant des cours de culture religieuse, dispensés dans une perspective interculturelle. Le combat pour la laïcité scolaire n'est pas terminé pour autant, car c'est l'école privée généreusement subventionnée par les fonds publics qui prend désormais la relève dans la grande aventure confessionnelle.

Nous avons hérité d'un système scolaire concocté au milieu du 19^e siècle et maintenu à peu près intact jusqu'en 1998 et qui tenait pour acquis que la population québécoise se partageait entre catholiques et protestants et qu'il fallait donc diviser les élèves entre écoles catholiques et écoles protestantes, entre commissions scolaires catholiques et commissions scolaires protestantes ou pour protestants. Ce privilège réservé aux catholiques et protestants de gérer leurs propres écoles au sein du secteur public d'enseignement a même été enchâssé dans la constitution canadienne en 1867 par l'article 93 du British North America Act. L'autorité de l'article 93 de 1867 a été confirmée par la loi constitutionnelle de 1982 qui l'a placé à l'abri des dispositions de la Charte canadienne des droits et libertés relative à la liberté religieuse et à la liberté sans égard à la religion de chacun. Pour respecter à la fois l'article 93 de 1867 et la charte des droits et libertés de 1982, une seule voie était ouverte : multiplier les privilèges confessionnels en offrant à tous les groupes religieux et à celui des sans religion des écoles qui leur soient respectivement réservées ainsi que des structures politiques locales leur permettant de gérer ces écoles de façon distincte et en vase clos. Comme pour ajouter à cette effrayante perspective d'émiettement du système scolaire, la Constitution canadienne garantit, depuis 1982, le droit de la minorité anglophone à la gestion de ses propres écoles.

Après de multiples tentatives de rafistolage législatif aboutissant à des formules plus abracadabrantes les unes que les autres et ne satisfaisant toujours pas l'ensemble

.....
L'auteur, passionné par l'histoire, est retraité du syndicalisme, mais demeure un citoyen actif à Salaberry-de-Valleyfield. Il est également vice-président du Mouvement laïque québécois.

des dispositions constitutionnelles, l'Assemblée nationale en est arrivée à la conclusion, qu'il fallait demander l'abrogation de l'article 93 de 1867. L'ayant obtenu, le législateur québécois a d'abord décidé, en 1998, de déconfessionnaliser les commissions scolaires, mais tout en maintenant le caractère confessionnel des écoles. Deux ans plus tard, les écoles furent déconfessionnalisées à leur tour; il leur fut formellement interdit d'adopter un projet éducatif à saveur confessionnelle. Toutefois, les écoles demeuraient tenues d'offrir les enseignements religieux confessionnels catholiques et protestants aux enfants dont les parents en feraient la demande.

C'est à la troisième étape de la réforme rendue possible par l'abrogation de l'article 93 que l'Assemblée nationale vient de donner son aval. L'enseignement religieux confessionnel ne sera plus dispensé à l'école publique. Or, contrairement à ce qui se passe ailleurs en Amérique du Nord, l'école privée, au Québec, est généreusement subventionnée par les fonds publics. Et la loi déconfessionnalisante récemment adoptée ne rejoint pas les écoles privées. Celles-ci peuvent non seulement enseigner sous un mode confessionnel la religion de leur choix, elles peuvent se doter de projets éducatifs résolument confessionnels; elles peuvent sélectionner leur clientèle et leur personnel sur une base confessionnelle.

À l'Assemblée nationale, lors de la présentation de son mémoire, la Coalition pour la déconfessionnalisation du système scolaire a soulevé cette question du caractère confessionnel de l'école privée subventionnée. On nous a demandé si nous accepterions que l'école privée confessionnelle ne soit subventionnée que pour la partie non confessionnelle de son enseignement. Nous avons répondu que, selon nous, les fonds publics ne doivent, en aucun cas, favoriser la ségrégation des élèves sur une base confessionnelle ou ethnique et que, par conséquent, aucune subvention ne devrait être consentie à des écoles qui sélectionnent leurs élèves ou leur personnel sur une de ces bases. Manifestement le ministre de l'Éducation et l'Assemblée nationale ne nous ont pas entendus.

La lutte pour la laïcité scolaire se transporte donc sur le terrain de l'école privée. En élargissant les perspectives, ne devrait-on pas remettre en cause le principe même du financement public de toutes les écoles privées, confessionnelles ou non, qui favorisent la ségrégation sur la base de la capacité à payer des parents ? ▼

Le scandale des Petits Chanteurs du Mont Royal

Claude M.J. Braun

On apprend dans La Presse du samedi 10 septembre 2005 que la commission scolaire de Montréal (CSDM) a magouillé une combine contractuelle pour faire financer à 100% par le payeur de taxes la scolarisation, à l'école privée, d'une centaine de Petits Chanteurs du Mont Royal. Officiellement inscrits au collège



Notre Dame, ils sont inscrits en plus à la Maîtrise des Petits Chanteurs du Mont Royal. La seule formation qui distingue ces

élèves des autres élèves du collège Notre Dame (financés, eux, à 60% par nos taxes) est la formation donnée à la Maîtrise. La CSDM a caché la vérité aux médias et aux syndicats sur le financement des études de cette cohorte d'élèves un peu spéciale. Le ministère de l'Éducation est dans le coup aussi puisqu'il a accepté de verser les fonds additionnels pour ce programme. La Fédération des Syndicats de l'Enseignement s'offusque, débusque et dénonce cet état de fait.

Soit. Déjà vu n'est-ce pas ? On a vu passer récemment une combine similaire, à Montréal, pour financer publiquement à 100% une des écoles juives privées. Mais qui sont les Petits Chanteurs du Mont Royal ? Quelles sont les organisations qui les financent, au-delà du payeur de taxes ? Que représentent-elles, ces organisations ? Que font-elles avec notre argent, ces organisations ? Cela, La Presse n'en dit rien.

La Maîtrise des petits chanteurs du Mont Royal fut fondée en 1956 par le père Léandre Brault (Montréal, 22 janvier 1920 - 12 novembre 1971), Congrégation de Sainte-Croix, qui en assurait la direction générale et musicale. Les directeurs de cette académie furent des prêtres. Outre une formation musicale professionnelle, les jeunes chanteurs reçoivent une formation scolaire complète de la 3e année du niveau primaire à la 5e année du secondaire. Composée de 20 petits

chanteurs en 1956, la maîtrise en comptait 140 en 1990. Quoique principalement au service de l'oratoire (80 concerts par année), le groupe a effectué de nombreuses tournées musicales au Canada. La chorale effectue à chaque année des tournées de chant à l'étranger, et ils ont ainsi visité un grand nombre de pays. Le répertoire, formé surtout de pièces de la Renaissance et de chants grégoriens, est complété par un choix de chansons folkloriques françaises et québécoises. La chorale est aussi une entreprise, plusieurs disques compacts étant en vente présentement. Beaucoup d'activités des élèves se tiennent à un lieu situé au pied de l'Oratoire Saint Joseph, incluant toute la formation musicale, la préparation aux engagements, confirmation de la vocation, test de la vocation, cérémonie religieuse d'admission officielle à la chorale, etc.

Je résume. Un collège privé catholique (Notre Dame) et le gouvernement libéral du Québec rendent service à un collège ultra catholique (Maîtrise des Petits Chanteurs du Mont Royal) pour faire financer par les payeurs de taxes une formation d'élite à une cohorte d'élèves, qui tout en bénéficiant de cela, subit un assujettissement incroyablement intense au service de l'Église catholique. Ceci produit, à nos frais, une sorte de djihad des danseurs musulmans-jeunesse, ou de footballeurs sionnistes-en-herbe, financée par nous, les payeurs de taxes. En quoi de tous jeunes enfants mobilisés au service de ces autres idéologies différencieraient-ils tant que cela de nos innocents enfants de chœur ?

Ceci crée évidemment, compte tenu des chartes des droits québécoise et canadienne, un cas dont peut légalement se prévaloir toute autre organisation religieuse pour exiger le même avantage. On a donc deux choix : on y va à fond avec le financement public des organisations religieuses déguisées en écoles, ou on cesse de financer tout établissement privé d'enseignement. Le mouvement laïque québécois a pris position sur cette question de la même façon que l'a fait la vaste majorité des organisations québécoises concernées par l'éducation (enseignants, gestionnaires d'écoles, commissions scolaires, associations parentales) : le Québec doit cesser de financer les écoles privées d'enseignement. ▼

Regard sur l'euthanasie par l'œil d'un nouvel humanisme



Benoît Otis

Avec le développement des sciences biomédicales et des nouvelles technologies qui s'y rattachent, il est possible aujourd'hui de maintenir en vie un individu en phase terminale durant des jours, voire des mois durant. Alors que le mourant devrait normalement être mort de façon naturelle. Lorsqu'une personne n'a plus sa conscience et que la maladie continue à dégénérer sans qu'elle puisse faire marche arrière, je ne vois pas la nécessité de la maintenir dans l'existence avec des moyens artificiels et de la réduire à l'état de simple légume.

A ce jour, l'euthanasie est considérée comme un problème parce qu'elle repose en grande partie sur la moralité. Mais lorsque les mentalités auront changé au point d'atteindre un niveau de conscience plus humaniste à travers une évolution culturelle davantage axée sur une vision objective de la mort, alors l'euthanasie ne sera plus perçue comme un problème de morale, mais plutôt comme une décision d'ordre éthique. Une décision pertinente pour le plus grand bien de la personne en cause, ainsi que pour toute la collectivité.

Ne pas confondre les termes éthique et morale. Car l'éthique, contrairement à la morale, ne fait aucunement partie d'une doctrine religieuse. Elle est plutôt affranchie de tout dogme et se base sur le principe du « gros bon sens » à la suite d'une approche interdisciplinaire et humaniste. C'est à cette fin que l'on a inauguré des Centres de bioéthique dans certaines cliniques médicales. La bioéthique se préoccupe surtout des conditions qui se rattachent à une gestion responsable de la vie humaine.

Il n'y a pas que l'euthanasie passive (abandon des traitements) qui met fin à l'acharnement thérapeutique. Le recours à l'euthanasie humaine comporte aussi un autre mode d'intervention actif. L'euthanasie active implique que l'acte soit posé dans le but de provoquer directement la mort de personnes en mal de vivre et qui souhaitent en finir avec l'existence. Cette pratique n'est cependant pas encore admise dans notre système judiciaire. Le problème réside dans le fait

que bon nombre de nos contemporains ne sont pas prêts à endosser un tel geste d'humanisme, étant encore trop enracinés dans leurs valeurs traditionnelles, valeurs tout à fait justifiées pour l'époque, mais devenues désuètes pour les nouveaux humanistes à l'aube du troisième millénaire.

Qu'est-ce à dire ? Tout d'abord, le mot humanisme n'a pas la même signification pour tous. Selon la tradition judéo-chrétienne par exemple, on considère humanistes ou altruistes ceux qui font la charité aux pauvres et assistent les mourants dans leurs souffrances jusqu'à ce qu'ils en meurent : vous aurez une plus belle place au ciel, disent-ils. Combien de gens encore aujourd'hui portent la croix du crucifié, objet de torture et de mort symbolisant la souffrance et l'humiliation ? Pour eux, il est nécessaire de passer par la souffrance pour expier ses fautes afin de sauver son âme. Cette tendance à l'ascèse ou à la mortification s'est un peu amoindrie au cours des dernières décennies, mais elle persiste toujours.

D'autre part, les néo-humanistes voient les choses sous un tout autre angle. Aider ceux qui sont dans le besoin, oui ! Mais ne pas créer chez eux une dépendance chronique ni une reconnaissance absolue envers leurs « bienfaiteurs ». Car cette forme d'altruisme relèverait beaucoup plus d'une stratégie d'endoctrinement plutôt que d'un véritable humanisme. Rendre les gens autonomes et responsables de leur qualité de vie, voilà les préoccupations fondamentales des néo-humanistes.

Pour le nouvel humaniste, la qualité de la vie prime sur tout, même sur toute forme de moralité qui fait passer l'existence avant la dignité humaine. C'est pour cette raison qu'il n'hésite pas à recourir à des méthodes vraiment humanistes lorsqu'il s'agit de soulager la souffrance humaine quand cette qualité de vie n'est plus possible. Nous avons droit à la vie dit-on, alors pourquoi n'aurions-nous pas aussi droit à la mort ? Il s'agit d'un choix entièrement personnel. Quel que soit notre système de pensée, nous avons tous des valeurs qui nous sont propres.

La grande difficulté d'approche à l'euthanasie active vient du fait que cette pratique ne fait pas encore partie de nos mœurs, et par conséquent elle a du mal à prendre sa place au sein des concepts philosophiques déjà existants. Dans un cas de force majeure, cette décision revient tout d'abord à la personne concernée

tout en appelant du support de l'appareil médical. Et c'est justement en prévision d'une telle éventualité que l'on perçoit ici l'utilité d'un testament biologique préalablement signé par le bénéficiaire. Ce service est désormais accessible dans certains milieux hospitaliers, pour ce qui concerne l'euthanasie passive, c'est-à-dire le non-recours à l'acharnement thérapeutique au cas où il arriverait quelque chose de grave.

D'une façon ou d'une autre, le recours à l'euthanasie sur demande, qu'elle soit passive ou active, devrait nécessairement passer par la décision venant d'un comité d'éthique. Cet acte qu'est l'euthanasie ne peut se pratiquer dans l'isolement ou en clinique privée. Une telle demande doit faire l'objet d'une étude sérieuse et être approuvée ou non par des professionnels en bioéthique, ne serait-ce que pour empêcher les abus de toutes sortes. ▼



L'auteur est "philosophe de rue" et libre penseur. Il désire apporter une contribution à la réflexion philosophique. Pour en savoir plus, consultez son site Internet : http://www3.sympatico.ca/otis_4. Pour communiquer avec lui, écrivez-lui à son adresse courriel : fantoben@yahoo.fr

Prions pour Laval !

Danielle Payette, ancien membre du Conseil national du Mouvement laïque québécois, poursuit son opposition à la récitation d'une prière religieuse en début d'assemblée du Conseil municipal de Laval. Le Journal de Montréal rapportait le 18 septembre dernier qu'elle était « en croisade contre la prière ». Elle a même porté plainte, en avril 2001, à la Commission des droits de la personne du Québec, soutenant qu'en tant que citoyenne elle n'a pas à assister à une cérémonie religieuse, si brève soit-elle, lorsqu'elle s'attend à assister à une assemblée municipale – surtout si cette prière se termine par le signe de croix !

« C'est discriminatoire à l'égard des gens qui pratiquent une autre religion que le catholicisme ou qui sont athées », soutient madame Payette, qui propose une minute de silence en remplacement, si on a vraiment besoin d'une période de réflexion avant l'assemblée. Les rédacteurs de *Cité Laïque* suggèrent une alternative à un silence paralysant... qui d'ailleurs n'empêche pas les mauvaises pensées. Pour fortifier notre fibre éthique et notre esprit critique durant les débats, récitons ensemble :

Citoyens de la Ville de Laval
nous cherchons ici votre aval
pour travailler à votre émancipation
avec votre participation
sans nous baser sur l'appât du gain
ni aucun autre motif malsain
et sans mythomanie obnubilatrice
récitée d'office
qui insulterait l'intelligence
des bonnes gens.

Épigramme de Claude Braun

Louis Dubé
Co-rédacteur



France Dombrowski

La guerre en Iraq, le multiculturalisme et le Proche-Orient

Une humaniste pour la guerre et contre le voile

Une image me revient constamment quand je pense à l'association Femmes Moyen-Orient, c'est celle des Afghanes qui font le déplacement jusqu'au Canada pour demander qu'on les défende quand il leur serait si facile de prendre les armes et de se défendre elles-mêmes. Et ce serait tellement plus efficace. Comme Saeed Keramat que je cite ci-dessous, je pense que le pétrole du Moyen-Orient sert à alimenter les réseaux islamiques partout dans le monde et particulièrement la guerre contre les femmes. (Personnellement je pense que l'avènement simultané de l'anti-féminisme et du multiculturalisme au cours des années 1990 n'est peut-être pas le fruit du hasard.) Je déplore la prise de position contre la guerre de maints organismes et revues à vocation féministe comme le National Council of Women's Organizations (NCWO) ou la Fédération des femmes du Québec (FFQ). S'ils avaient compris l'intérêt d'aller chercher le contrôle du pétrole du Moyen-Orient, cela eut ouvert une porte aux Républicains progressistes et bloqué la route aux extrémistes religieux que les stratèges du GOP se sont efforcés avec succès de récupérer. Ne combattent-ils pas le feu par le feu ? J'en ai marre de cette association femmes-non-violence et j'ai acquis la conviction que les femmes se feront respecter le jour où elles tueront, elles aussi. Je ne dis pas d'oublier le pain et les roses puisque j'adhère à peu près à tout le reste, mais en politique, « y faut pas juste des carottes y faut aussi des bâtons ».

**Et j'ai acquis la conviction
que les femmes
se feront respecter
le jour où elles tueront,
elles aussi.**

Guerre en Iraq

Je m'inscris en faux contre le courant qui domine au Canada. Je le dis d'emblée, je suis en faveur de l'intervention de la coalition en Iraq. On me regarde avec des yeux furibonds, on me juge immorale, on va arrêter de me parler. Je sens que je dois m'expliquer. Rodrigue Tremblay a écrit dans le numéro de l'automne 2004 : « Le programme récent n'est pas très compliqué : utiliser intensivement la guerre pour rapidement enfler l'empire américain (sic) et son allié Israël, avec l'objectif spécifique de prendre possession d'importantes réserves de pétroles. »¹ Non seulement l'objectif qu'il dénonce ne me choque pas, mais

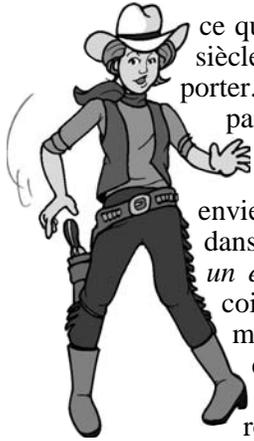
je l'appuie. Je rappelle premièrement que ce n'est pas que les États-Unis qui sont entrés en guerre, ils font partie d'une coalition qu'ils dirigent, nuance. La Grande-Bretagne est également un acteur important de l'intervention en

Iraq. Et elle n'est pas dirigée par un extrémiste de droite comme aux États-Unis, mais par un Tony Blair qui s'est fait jeter, en pleine session parlementaire, des condoms par des hommes révoltés par son soi-disant parti pris en faveur des femmes. Plusieurs pays de l'Est font également partie de la Coalition. Les humanistes que vous êtes n'en auraient pas plus fait pour les libérer du joug du communisme et de la dictature et les citoyens de ces pays le savent. Ils savent qu'ils doivent leur libération aux États-Unis et non aux beaux parleurs. Oui, leur contribution n'est pas à comparer à celle des États-Unis, elle est proportionnelle à

Note sur la liberté d'expression :

Du texte de France Dombrowski, que nous publions ici, autant dire tout de suite que nous ne partageons pas la plupart des idées qui y sont exprimées. Nous voulons néanmoins que notre revue serve le débat et la confrontation des opinions sur le terrain de l'humanisme et de la laïcité. C'est pourquoi nous avons décidé de le publier intégralement.

La rédaction



ce que des pays sortant de plus d'un demi-siècle d'asphyxie économique peuvent apporter. Les Canadiens, et les Québécois en particulier, sont bien trop occupés à regarder leurs téléromans, le raffinement de leur argumentation n'a rien à envier à celle de ceux qu'ils accusent d'être dans la noirceur, *faut surtout pas manquer un épisode*. Les Canadiens et les Québécois sont bien pour l'équité entre pays, mais ne leur demandez pas d'acheter équitable, ça coûte bien trop cher; entre le câble et l'humanisme, ils choisiront le câble; *faut surtout pas manquer c't'émission-là*. Ce n'est certainement pas en se préparant pour les Médiévales qu'ils acquièrent l'expérience de la vie qu'il faut pour porter un jugement éclairé sur la nécessité de la guerre. Je regrette, mais les Américains ont beaucoup plus à perdre qu'une émission. Mais à bien y penser, nous aussi.

Un de mes traits de caractère, c'est l'honnêteté. Moi aussi, je veux le pétrole du Moyen-Orient. Je veux le pétrole du Moyen-Orient parce qu'il sert à engraisser des despotes qui bafouent les droits humains et surtout ceux des femmes. Et si vous étiez aussi honnêtes que moi, vous seriez les premiers à vous plaindre d'une hausse des cours du pétrole. Mais il est bien commode d'être une puissance moyenne ayant pour voisin les méchants États-Unis. Si nous, nous ne faisons rien, ils vont le faire quand même. Et nous pourrions en récolter tout de même les bénéfices, que ce soit un cours du pétrole moins élevé ou la prospérité économique de notre ami du sud, qui favoriseront par exemple nos exportations. De plus, un lien est à faire entre ces despotes islamistes à l'étranger et l'instauration de tribunaux islamiques en Ontario, mais je donne déjà la parole à ce sujet à des femmes qui ont l'expérience de la vie sous la rubrique Multiculturalisme du présent article. Je veux que ce pétrole rapporte aux pays où les femmes sont les plus émancipées, où l'on en trouve même qui sont affranchies. Parce que ce sont dans ces pays que l'on trouvera les organismes et les femmes qui viendront en aide à ces autres femmes – selon le même principe que les islamistes d'ailleurs aident les islamistes d'ici.

Multiculturalisme

Je veux une société où les droits des femmes ne sont pas relativisés selon leur appartenance à une soi-disant communauté culturelle. Quelle idée machiavélique d'obliger les femmes à refaire la conquête de leurs droits selon leur appartenance à telle ou telle communauté! Et je ne suis pas la seule à penser ainsi. J'ai été une voix dans le désert au début des années 1990 et

j'avais le handicap d'être blanche et de souche. C'est beaucoup de réconfort pour moi de lire l'opinion de mes semblables aujourd'hui – el hamd (ou) li-l llah! (Merci Bill Gates.) J'ai toujours pensé : j'existe partout dans le monde et ce qui est raciste c'est de prétendre que France en Chine, au Moyen-Orient, en Afrique ne devrait pas avoir tout à fait les mêmes droits. En Iran, les femmes occupent des postes importants, en Iran, elles apprennent à lire et à écrire, elles vont même à l'université – *ah b'en dis-moi pas, je suis vraiment impressionnée* – j'entends dire comme si elles faisaient envie. Va donc y vivre toi dans un pays où c'est l'équivalent de soixante-dix pour cent de tes droits qui sont respectés. Ce que je veux, c'est cent pour cent des droits pour France où qu'elle soit dans le monde; si des femmes ne veulent pas se prévaloir de ces droits, ça, c'est une autre question. Mais France va le vouloir.

Je vous invite à consulter le site de la Organization of Women's Freedom in Iraq (OWFI) à l'adresse equalityiniraq.com. Vous y trouverez entre autres une critique du point de vue partagé par des gens réputés de gauche (que j'ai naguère qualifiés de faux gauchistes

Moi aussi, je veux le pétrole du Moyen-Orient.

et de faux prêtres, pour l'opportunisme dans lequel ils se vautrent) que représente Judy Rebeck. Par parenthèse, rappelons que Neil Bissoondath, qui enseigne maintenant à l'Université Laval, avait déjà pris les devants, en 1995 exactement, avec son livre intitulé « Le Marché aux illusions : le culte du multiculturalisme au Canada ». Selon Saeed Keramat, on ne peut pas à la fois défendre le droit des islamistes d'obliger les femmes à porter le hidjab et défendre la laïcité. En résumé, Judy Rebeck fait deux erreurs. D'abord, le hidjab est politique et non pas culturel. Ensuite, on ne peut pas séparer les organisations islamistes des États islamistes.² Homa Arjomand, militante des droits humains qui a dû fuir l'Iran en 1989, va dans le même sens : « The supporters of Islamic courts in Canada are part of the world movement of political Islam. They are supported by the rich Islamic states around the world. »³ Saeed Keramat conclut en disant qu'interdire le hidjab dans les écoles publiques et les institutions étatiques n'est pas suffisant. Selon elle, il faut également interdire le hidjab et l'enseignement de l'islam aux enfants âgés de moins de 16 ans, même dans les établissements d'enseignement privés.² Elle n'est pas la seule à penser ainsi, tous ceux qui ont signé la pétition de Homa Arjomand⁴ n'en pensent pas moins. Pour ma part, j'en mets. Je suis d'avis que la religion doit être supprimée de toute charte des droits. C'est



un droit au même titre que celui de baiser, de fumer et de boire de l'alcool qu'à toute personne ayant atteint l'âge de la majorité. Je ne connais qu'une seule personne qui a vraiment choisi sa religion et c'est Cat Stevens. Je n'ai aucun problème avec son choix, c'est son droit, mais je me demande s'il a laissé le même droit de choisir à sa fille. J'aimerais bien lui demander.

C'est drôle comme ce qui se passe en France est interprété comme un indice d'intolérance par les bien-pensants d'ici et est vu sous un jour favorable par les femmes qui subissent ou ont subi la violation de leurs droits en Iraq. Nadia Mahmood, représentante à l'étranger de l'OWFI, écrit même une lettre au Premier ministre français, Jean-Pierre Raffarin, pour saluer le geste de la France : « We have received the news of banning Hijab in schools and universities in France with great enthusiasm and pleasure. »⁵ Une autre, Mahmood Ketabchi, dénonce la campagne des islamistes contre la loi française et affirme que celle-ci servira à protéger notamment les enfants contre le prosélytisme religieux. « A humane and progressive society must provide children under legal age with such protection against religious and ideological indoctrination. »⁶

Irshad Manji est plus généreuse que moi et laisse le bénéfice du doute à l'électeur/citoyen moyen (que moi je crois menteur). Elle préfère parler de l'ignorance générale concernant l'islam. Je reprends une de ses propres citations qu'elle emprunte à une journaliste britannique Yasmin Alibhai-Brown : « l'idée selon laquelle notre société est un pacte de non-interférence entre les groupes n'est pas simplement fausse, elle est impossible. Nous sommes tous à présent liés les uns aux autres. »⁷ S'insurgeant contre les musulmans qui gémissent « pour qu'on les approuve à tout prix à n'importe quelle condition »⁸ et revendiquant le droit de « poser des questions à qui bon nous semble »⁹, elle déclare ensuite : « Dans cette perspective nous ne devrions plus laisser le bromure du multiculturalisme anesthésier nos cerveaux. »¹⁰ Le jugement de l'écrivaine bangladaise Taslima Nasreen n'est pas moins sévère : « Certains Occidentaux font l'apologie de l'Islam, expriment leur sympathie envers lui et soutiennent les fondamentalistes islamiques au nom du libéralisme. Ils soutiennent même l'oppression islamique contre les femmes au nom du multiculturalisme. »¹¹ La situation actuelle, avec le rapport de Marion Boyd, confirme les craintes de Mahmood Ketabchi : « Today, they want hejab in schools; tomorrow they will demand Islamic courts as they are already campaigning for in Canada. These reactionary dangerous gangs must be stopped now. Tomorrow or

the day after might be too late. »¹² Trop tard, l'est-il déjà ? Puisque M^{me} Boyd n'a pas su être à la mesure de la situation. En tout cas, ce sont encore les organismes à vocation féminine, déjà fort occupés, qui sont obligés de prendre le relais et de refaire ce qu'ils avaient déjà fait, pensait-on, pour toutes. Selon la directrice générale du YWCA de Toronto, Heather McGregor, M^{me} Boyd mise beaucoup trop sur la formation et la bonne volonté. « We have plenty of sensitivity training and protocols that do nothing to protect women at the end of the day... training is a flimsy mechanism for protection... To my knowledge... nowhere in the world did women wake up one day to find enlightened men in positions of power handing over equality. We have always had to fight for our rights. »¹³ Selon Homa Arjomand, le rapport nous ramène 1400 ans en arrière.¹⁴

Si j'avais été française, moi aussi, comme des millions de Français qui ont l'habitude de voter à gauche, j'aurais voté pour Chirac et non pour Jospin. En passant, vous êtes peut-être au courant ? Chirac s'est prononcé, conjointement avec le président du Brésil, Luiz

Je suis d'avis que la religion doit être supprimée de toute charte des droits.

Ignacio Lula da Silva, en faveur de l'instauration d'une taxe internationale. Il a réitéré sa proposition à Davos le 26 janvier dont l'édition de cette année, largement consacrée au développement, a plu à Tony Blair qui s'y est rendu avec, sous le bras, son plan Marshall pour l'Afrique, mais que George a préféré bouder. Si la droite canadienne était aussi belle que la droite française (oui, je la trouve belle), le jeu politique canadien ne connaîtrait peut-être pas l'impasse qu'il connaît actuellement, car il ne serait pas si effrayant de voter pour le Parti conservateur et c'est Jacques Chirac, plutôt que George, qui aurait fait le déplacement pour rencontrer Harper. Enfin, je ne sais pas si vous savez, la France parraine la candidature de l'écrivaine bangladaise Taslima Nasreen pour le prix Nobel de la paix. Quelle France!

Proche-Orient

Pour les mêmes raisons pour lesquelles je suis en faveur de l'intervention de la Coalition en Iraq et de l'adoption d'une loi semblable à la loi française dont il a été question plus haut, je suis pour la création d'un État israélo-palestinien unique, dont les deux langues officielles seraient l'anglais et l'arabe et dont la Constitution affirmerait le caractère laïc de l'État. Sachez que cette idée d'un État unique, si elle vous semble loufoque, est celle que privilégient nombre de Palestiniens, bien que les États-Unis aient réussi à imposer la vision de deux États. Toutes les négociations qui se sont déroulées depuis la fin des

années 1980 et pour lesquelles Dennis Ross a été le négociateur en chef des États-Unis ont toujours porté sur un règlement reposant sur l'existence de deux États, mais c'est peut-être la raison pour laquelle elles n'ont débouché sur aucun accord de paix, le titre du livre est « The Missing Peace »¹⁵... Et si on écoutait un peu ce que les Palestiniens ont à dire.

Voilà ce que dit Raed, un producteur de films : « À long terme, personne n'a besoin ni d'un État juif, ni d'un État palestinien. On a besoin d'un État pour tous les gens de ce pays qui donne à tous des droits égaux ».¹⁶ Il ajoute plus loin : « Je ne crois pas qu'il y aura une paix juste. En tout cas tant qu'Israël se définit comme État juif. Nous ne pourrions vivre ensemble que s'il se transforme en un État démocratique et laïque pour tous ses citoyens, tous ses habitants, quelle que soit leur religion. »¹⁷ Selon un autre, « Les gens n'ont jamais été très religieux en Palestine »¹⁸, mais c'est la crise qui pousse les gens à se réfugier dans la religion. Quant à Bachar, un jeune informaticien, il déclare que « La plupart du temps, la fille préfère mettre le foulard pour ne pas avoir d'histoires. »¹⁹ Il jeûnait quand il était petit mais ça ne lui réussissait pas : il était faible, incapable de faire quoi que ce soit.²⁰ « De toute façon, maintenant, je n'y crois plus. »²¹ Une autre : « Moi, je ne pratique pas. Leïla, carrément, elle ne croit pas en Dieu. »²² Et Anne Brunswic de conclure elle-même : « Les distances en Israël-Palestine sont décidément dérisoires. Plus je circule dans ce mouchoir de poche hérissé de murailles et de barbelés, moins je crois à la possibilité d'y faire coexister deux États. »²³

La création d'un tel État s'inscrirait dans la ligne de

l'Opération Ijtihad (réforme libérale de l'islam)²⁴ qu'a lancée Irshad Manji. Je mettrais toutefois un bémol sur l'essor de la consommation qu'elle préconise, car elle n'est pas souhaitable sur le plan écologique. Je mettrais plutôt l'accent sur une vision verte qui servirait de modèle au monde entier ainsi que sur une spiritualité verte propre à inspirer les efforts devant être déployés pour relever les défis environnementaux auxquels nous sommes confrontés et permettre aux générations futures de ne pas retomber dans les mêmes pièges que leurs ancêtres.

Je pense que les féministes tombent dans le piège que l'endoctrinement religieux qu'elles ont elles-mêmes

subi leur a tendu lorsqu'elles s'associent au mouvement de la non-violence. Elles doivent s'intéresser à l'exercice légitime de la force et se débarrasser de leurs scrupules mal

Il y a un lien étroit entre l'or noir du Moyen-Orient et les dérives du multiculturalisme en Occident, notamment au Canada.

placés. Malheureusement, elles ont perdu une belle occasion de faire un bout de chemin avec la guerre en Iraq. Il y a un lien étroit entre l'or noir du Moyen-Orient et les dérives du multiculturalisme en Occident, notamment au Canada. La religion ne joue généralement pas en faveur de l'émancipation des femmes et l'instauration d'un État israélo-palestinien doté d'une loi analogue à celle de la France serait l'occasion de mettre le XXI^e siècle sur les rails de la laïcité. ▼

.....

France Dombrowski détient deux baccalauréats spécialisés de l'Université Laval, l'un en sciences politiques, l'autre en traduction. Traductrice au Bureau de la traduction depuis 2000, elle est d'abord affectée à la Section des affaires étrangères et du commerce international. Elle est maintenant traductrice-conseil à la Section de l'immigration. Dans ses temps libres, elle perfectionne son espagnol, son allemand et apprend l'arabe.

Notes

1. TREMBLAY, Rodrigue. « L'agenda néo-conservateur : Humanisme versus Impérialisme », Cité laïque, n° 2 (automne 2004), p. 5
2. KERAMAT, Saeed. « Hijab in France : Battle for Islamic Political Uniform », <http://equalityiniraq.com/htm/saeed180104.htm>
3. ARJOMAND, Homa. « URGENT APPEAL! », <http://www.nosharia.com/main.htm>
4. PÉTITION. <http://www.nosharia.com>
5. MAHMOOD, Nadia. « A letter to Mr. Jean-Pierre Raffarin on banning Hijab in schools and universities in France », <http://equalityiniraq.com/htm/nadia271103.htm>
6. KETABCHI, Mahmood. « Islamist's Campaign for Veiling and "freedom," the Ultimate Hypocrisy », <http://equalityiniraq.com/htm/mahmmod180104.htm>
7. MANJI, Irshad. « Musulmane mais libre », version française de *The Trouble with Islam*, Grasset & Fasquelle, 2004, p. 304.
8. *Ibid.*
9. *Ibid.*
10. *Ibid.*

11. NASREEN, Taslima. « Il faut critiquer l'islam », http://www.lemanlake.com/french/islam_index.html
12. KETABCHI, Mahmood. « Islamist's Campaign for Veiling and "freedom," the Ultimate Hypocrisy », <http://equalityiniraq.com/htm/mahmmod180104.htm>
13. « YWCA Toronto Takes a Stand on Sharia Law – In Ontario, Some Are More Equal than Others », <http://www.nosharia.com/main.htm> et <http://www.irandokht.com/news/readnews.php?newsID=8950>
14. <http://www.nosharia.com/main.htm>
15. ROSS, Dennis. « The Missing Peace », Dennis Ross, 2004, 840 p.
16. BRUNSWIC, Anne. « Bienvenue en Palestine », Actes Sud, 2004, p. 55.
17. *Ibid.*, p. 168.
18. *Ibid.*, p. 129.
19. *Ibid.*, p. 127.
20. *Ibid.*, p. 125.
21. *Ibid.*
22. *Ibid.*, p. 122.
23. *Ibid.*, p. 156.
24. MANJI, Irshad, *op. cit.*, p. 255-298.

Mouvement créationniste aux États-Unis

Il y a 80 ans se tenait le « procès du singe »

Sam Ayache

Ce texte est paru dans le numéro de juillet 2005 de la revue La Raison. Nous en reproduisons l'essentiel avec l'aimable collaboration de la Libre pensée de France.

Le 10 juillet 1925 s'ouvre à Dayton le procès intenté par l'État du Tennessee contre John Thomas Scopes. Ce jeune homme, originaire du Kentucky et entraîneur de l'équipe de football du lycée local où il donne également des cours de science, est accusé d'enfreindre la loi Butler, votée en janvier 1925 par l'État du Tennessee, qui interdit « à tout enseignant d'Université, d'École Normale ou de toute autre école publique financée entièrement ou partiellement par des fonds de l'État, d'enseigner une théorie qui nie l'histoire de la Création divine de l'homme, telle qu'elle est enseignée dans la Bible, et d'enseigner à la place que l'homme descend d'un ordre inférieur d'animaux ». Le contrevenant s'expose à une amende de 100 à 500 dollars - somme importante à l'époque.

Pour comprendre l'enjeu du procès Scopes, il faut savoir qu'à cette époque une violente campagne se mène aux USA pour interdire l'enseignement de l'évolution dans les écoles publiques. La plupart des États votent des lois d'interdiction du darwinisme (d'autres États, comme le Minnesota, résistent à cette « croisade »). C'est une « chasse aux sorcières » dirigée contre les professeurs de l'enseignement public pour expurger les manuels scolaires de toute trace de darwinisme.

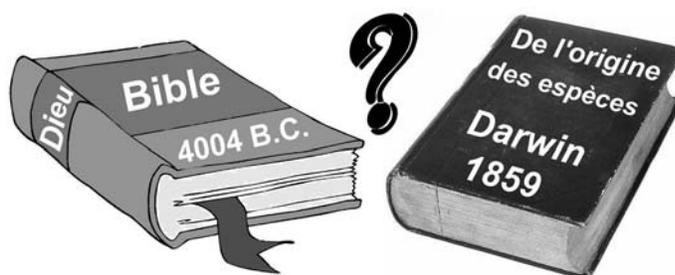
Des dizaines d'enseignants syndicalistes - dont la sœur de Scopes - sont révoqués et d'autres sont contraints de démissionner. En 1922, un juge du Kentucky avait ordonné le licenciement d'un professeur de géographie pour avoir dit que la Terre était ronde alors que la Bible parle « des quatre coins de la Terre ». Dans plusieurs États du Sud, on refuse d'embaucher les professeurs « agnostiques, athées ou

infidèles » : la plupart préfèrent taire leurs convictions plutôt que de se retrouver au chômage. Pourquoi ce climat de « terreur intellectuelle » ?

La recherche des origines

Bref retour en arrière : lors de la parution de *L'Origine des Espèces*, en 1859, les Églises avaient jugé qu'il n'y avait pas d'incompatibilité évidente entre la religion et la nouvelle théorie. Du fait de cette lecture « tolérante » du darwinisme, Charles Darwin a eu l'honneur d'une sépulture à l'intérieur de la cathédrale de Westminster auprès de celle d'Isaac Newton.

Darwin n'a pas été le seul à observer la filiation entre les primates - l'Homme « ne descend pas » du singe



actuel, mais ils sont tous les deux apparentés. En 1735, dans son « *Système de la Nature* », Carl Linné classe *Homo Sapiens* dans le règne animal. Il avoue « ne pas pouvoir découvrir la différence entre l'homme et l'ourang-outang ». L'œuvre de Linné marque une rupture avec la vision religieuse de la Nature : dans la Bible, l'Homme n'est pas un animal, c'est l'image de Dieu ; selon des critères qui relèvent de la superstition, les animaux sont « purs » ou « impurs ». Au Moyen Âge, l'Inquisition brûlait des

chats noirs avec les sorcières et le porc est impur pour les musulmans et les juifs alors que la vache est sacrée pour les hindouistes !

Au Siècle des Lumières, l'étude scientifique de la Nature apporte plus de questions que de réponses : si certaines espèces ont disparu - on commence à répertorier les fossiles - comment les espèces actuelles se sont-elles constituées ? Puisque les espèces ne sont pas « immuables », par quel mécanisme évoluent-elles ? Quel est l'âge véritable de la Terre et comment s'est-elle formée ?

Dans la recherche de la vérité sans préjugé qui caractérise les Lumières, chacun y va de sa théorie. Alors qu'en 1650 James Usher, archevêque d'Armagh en Irlande, s'appuyait sur la Bible pour affirmer que la Terre était née « le 23 octobre 4004 avant Jésus-Christ, vers 9 heures du soir », en 1770 Buffon calcule la vitesse de refroidissement d'un boulet de canon et conclut que la Terre est âgée de 75 000 ans ! En 1840, étudiant le dépôt des sédiments, le géologue Charles Lyell estime l'âge de la Terre à 240 millions d'années. Pour les espèces vivantes, Lamarck pense que les animaux se transforment progressivement, de génération en génération. Erasmus Darwin, le grand-père de Charles, adhère à cette théorie de la « transformation héréditaire » des espèces.

Se réclamant de l'indépendance de la science par rapport à la religion, Charles Darwin démontre que la Nature n'obéit pas à des lois divines préconçues, mais à des lois objectives. Les espèces se livrent une lutte sans merci pour s'approprier les moyens d'existence, les individus les mieux adaptés se développant irrésistiblement tandis que les moins perfectionnées s'éteignent lentement. Quand il prend conscience de la portée de sa théorie de la « sélection naturelle », dès 1838, Darwin écrit dans son carnet : « *Je n'admettrai jamais que l'homme, sous prétexte qu'il y a un abîme entre lui et les animaux, ait une origine différente* ». Il sait qu'on va l'accuser « d'athéisme », mais avec un certain courage intellectuel, Darwin refuse désormais toute idée de « causes finales » ou « d'intelligence » divine.

En 1858, apprenant qu'Alcide Dessalines d'Orbigny - qu'il déteste - et Alfred Russell Wallace s'apprêtent à publier leurs travaux respectifs - ils sont parvenus, indépendamment l'un de l'autre, aux mêmes conclusions que lui - Charles Darwin se décide à publier « *L'Origine des Espèces* ». Prudent, il attend 1872 pour publier « *La Filiation de l'Homme* », mais une fois de plus on fait mine de croire que cela ne remet pas en cause le dogme de la Création : l'évolution de la Nature « vers plus de perfection » est interprétée comme la réalisation du « plan divin » !

La réaction cléricale au compte des patrons

La croisade « créationniste » contre le darwinisme aux États-Unis se forme en réaction au développement du socialisme et de l'athéisme dans la classe ouvrière. Unifié en 1901, le Parti Socialiste d'Amérique passe de 20 763 adhérents en 1904 à 117 984 adhérents en 1912. Aux présidentielles, le socialiste Eugene V. Debs passe de 100 000 voix en 1900 à 420 713 voix en 1908 et à 897 011 en 1912 ! [...]

Profitant de la déclaration de guerre, le Président Wilson fait voter des lois anti-ouvrières (« Espionage Act », en juin 1917 et « US Sedition Act », en mai 1918) et instaure la « peur des rouges » (« *Red Scare* ») avec de grandes rafles de syndicalistes : 10 000 arrestations en novembre 1919 puis 6 000 en janvier 1920. La grève des policiers de Boston est réprimée par Calvin Coolidge, gouverneur du Massachusetts et futur président des États-Unis. Les anarchistes Sacco et Vanzetti, arrêtés en 1920, sont exécutés en 1927 pour un crime qu'ils ont toujours nié. Joe Hill est fusillé à Salt Lake City en 1915.

Dans ce climat de guerre sociale, au compte du patronat et avec son appui, les prédicateurs font campagne contre le darwinisme, contre le « relâchement des mœurs », contre le syndicalisme, l'anarchisme et le communisme et contre l'immigration (lois des « quotas » de 1920 et 1924 contre le « péril jaune », le « péril juif » ou le « péril italien »). En 1919, ils font voter le 18^e Amendement établissant la « prohibition » : à partir de 1920, il est interdit de

**Alors qu'en 1650 James Usher,
archevêque d'Armagh en Irlande,
s'appuyait sur la Bible
pour affirmer que la Terre était née
« le 23 octobre 4004 avant Jésus-
Christ, vers 9 heures du soir »**

produire, de transporter et de vendre « des boissons enivrantes ». Cette loi, qui n'interdit pas la consommation d'alcool, a deux conséquences : l'enrichissement de la pègre et la corruption généralisée des élus politiques. Et les politiciens corrompus sont les plus farouches partisans de « l'ordre moral », à l'exemple d'Edgar Y. Clarke, ancien membre du Ku Klux Klan plusieurs fois condamné pour escroquerie, qui fonde en 1926 l'association créationniste « *Le Royaume Suprême* ».

Un prêcheur du Kentucky explique : « *L'évolution implique un processus de changement et de croissance, tandis que la Bible se veut un produit achevé ; si l'évolution est vraie, la Bible, au moins en partie, est absolument fausse* ». Un autre prédicateur, Gresham Machen, affirme : « *Le véritable christianisme devrait se placer clairement en opposition au collectivisme qui tue l'âme et qui menace de dominer notre vie sociale* ». À la Chambre des Représentants du Mississippi, le prédicateur T.T. Martin réclame une loi anti-évolutionniste pour ne plus « *supporter les insultes et le mépris des bolcheviques, des anarchistes, des athées et des agnostiques* » et ne pas livrer les enfants « *à une doctrine qui enseigne que la Parole de Dieu n'est que mensonge et que le Seigneur n'était que le fils illégitime d'une putain juive* ». A l'évidence, la réaction créationniste nourrit la « peur des rouges ».

Le complot du drugstore

Revenons au procès Scopes. En mai 1925, l'*American Civil Liberties Union* (ACLU), organisation de défense des droits civiques, publie une annonce : elle cherche un volontaire pour « tester » la loi Butler du Tennessee. En effet, dans la procédure américaine, pour abroger les lois « anti-évolutionnistes », il faut « tester » l'une d'elles : moyennant un soutien financier et l'appui des ténors du barreau, un citoyen doit accepter de se faire arrêter pour déclencher un procès que l'on fait remonter jusqu'à la Cour Suprême des États-Unis. En fin de parcours, cette juridiction doit statuer sur la constitutionnalité de la loi. Pour entamer la procédure, il faut un volontaire.

Espérant des retombées commerciales par la publicité d'un procès, un homme d'affaires de Dayton, George W. Rappelyea, propose à ses amis, le directeur d'école Walter White et le pharmacien Edward Robinson, de fournir le volontaire recherché par l'ACLU. Réuni au « drugstore » de Robinson, le choix du trio se porte sur le jeune Scopes. Après quelques palabres autour d'une limonade (c'est la Prohibition !) Scopes finit par

accepter de se porter candidat à l'arrestation sur dénonciation de Rappelyea. Ce dernier télégraphie aussitôt la nouvelle à l'ACLU à New York. Le « complot du drugstore » déclenche la machine judiciaire.

Comme convenu, Rappelyea dépose plainte contre Scopes qui se fait arrêter le 7 mai 1925. Après une audience devant un « *grand Jury* » où sont lus des passages du livre de biologie utilisé par Scopes, le jeune enseignant est remis en liberté provisoire sans caution. Le procès est prévu pour le 10 juillet 1925. Les journaux s'emparent de l'affaire et le pari de Rappelyea est vite gagné : Dayton est envahie de journalistes, de photographes et de curieux. Un commerçant avisé vend des singes en peluche, le drugstore de Robinson ne désemplit pas. À la vue des vendeurs de hot-dogs installés en ville, le conseil des anciens de l'église presbytérienne de Dayton songe à transformer la maison de Dieu en cafétéria le temps du procès. Le marchand de chaussures s'offre une publicité gratuite : il s'appelle Darwin !

Le procès du singe

Le « procès du singe » se déroule dans une ambiance de foire commerciale. L'accusé a trois avocats : Clarence Darrow de Chicago, Dudley Field Malone de New York, catholique pratiquant et défenseur des droits des femmes, et Arthur Garfield Hays. De son côté, l'accusation est dirigée par William Jennings Bryan, un orateur connu pour ses positions anti-impérialistes, trois fois candidat Démocrate à la présidence des États-Unis. « *Il y a environ 5 000 scientifiques aux États-Unis dont probablement la moitié sont des athées. Allons-nous leur permettre de gérer nos écoles ? Jamais* », déclare-t-il en se présentant pour défendre l'État du Tennessee.



Dès le début, les journaux du Tennessee s'en prennent à la défense, composée « *d'hommes à cheveux longs et de femmes à cheveux courts, de féministes, de névrosés, de libres penseurs et de partisans de l'amour libre* ». L'ancien président du syndicat patronal, la National Association of Manufacturers, s'attaque aux « *délégués ambulants de l'agnosticisme, de l'athéisme, du communisme et du bolchevisme* ».

L'accusation défend « l'État patron » selon un principe réactionnaire : l'État décide du contenu de l'enseignement puisque c'est lui qui paye ! Pour Bryan les scientifiques ne sont « *qu'une jolie petite oligarchie* »

et l'enseignant est « *un employé qui reçoit un salaire ; un employé est soumis aux ordres de ses patrons, et l'enseignant ne fait pas exception à la règle : la main qui signe le chèque définit le programme* ». L'accusation refuse toute discussion : elle obtient que les dépositions des scientifiques présentées par la défense soient déclarées irrecevables (on se contentera de lire les témoignages).

Ne pouvant s'attaquer au fond, la défense s'en tient à la forme : on peut être croyant et enseigner le darwinisme - Scopes lui-même enseigne à « l'école du dimanche » à la satisfaction des familles bienpensantes de Dayton et Malone, son avocat, est un catholique pratiquant. Parce qu'elle implique une lecture *littérale* de la Bible, la loi Butler est une atteinte à la liberté de penser : de quelle Bible s'agit-il ? De la version « King James » de l'Église anglicane ou bien d'autres versions ? Un avocat demande au tribunal pourquoi la loi Butler a choisi de faire référence à la Bible plutôt qu'au Coran.

Présidées par le juge John T. Raulston, les audiences commencent par la lecture de la Bible ! Objections de la défense qui demande l'annulation de la mise en accusation et exige la recevabilité des dépositions des scientifiques. Toutes ces objections sont rejetées. Le juge Raulston ne consent qu'à un seul compromis : avant chaque audience, la Bible sera lue par un officiant différent. À la stupéfaction des citoyens de Dayton, on voit d'abord un pasteur unitarien libéral venir de New York pour lire la Bible. Un autre jour, c'est le rabbin Jerome Mark de Knoxville qui officie ! Au milieu de la salle du tribunal, trône une pancarte incitant les citoyens à lire la Bible : la défense fait une demande officielle pour que cette inscription soit enfin retirée.

Le public va au tribunal comme au spectacle : il rit aux bons mots et il applaudit les belles plaidoiries. Les avocats des parties adverses se félicitent mutuellement de leurs discours. Le soir, des banquets et des bals sont organisés et les journalistes se mêlent aux avocats des deux parties. Lors d'un banquet, le procureur Bryan est assis à côté de l'accusé Scopes : ils évoquent leurs souvenirs communs (ils ont fréquenté la même école). Après une valse, la foule applaudit Darrow qui offre ses bretelles bleu lavande aux journalistes ! On assiste à des scènes touchantes lorsque

l'accusé Scopes va chercher lui-même un témoin à charge : c'est un de ses élèves qui s'est enfui car il refuse de témoigner contre son professeur !

Quand l'avocat Darrow obtient l'autorisation d'interroger le procureur Bryan sur la Bible, c'est un duel mémorable. L'avocat demande à Bryan ce qu'il pense de l'opinion de l'archevêque Usher qui prétendait que la Création avait eu lieu le 23 octobre 4004 avant Jésus Christ à 9 heures - s'agissait-il de l'heure de New York ou de celle de San Francisco ? Le procureur avoue ne pas avoir d'opinion. L'avocat insiste : « *Mais qu'en pensez-vous ?* » Le procureur croit pouvoir s'en sortir : « *Je ne pense pas aux choses auxquelles je ne pense pas* », mais

Darrow ne désarme pas : « *Pensez-vous donc aux choses auxquelles vous pensez ?* » Le procureur déclenche l'hilarité en répondant : « *Eh bien de temps en temps* ».

Le silence se fait quand Darrow demande malicieusement : « *Monsieur Bryan, la Bible dit que tous les êtres vivants qui n'avaient pas trouvé de place sur l'Arche de Noé furent noyés dans le Déluge. Le croyez-vous ?* » Bryan répond « *Oui !* » sans hésiter. Et Darrow ajoute « *Même les poissons ?* » Pressé par d'autres questions de la même veine, Bryan avoue devant le tribunal que les récits bibliques ne doivent pas être pris au sens littéral. Or c'est précisément cette version littérale de la Bible que Bryan prêche depuis des années et c'est ce que réaffirme la loi Butler !

Le 21 juillet, le juge Raulston condamne Scopes à une amende de 100 dollars. Scopes ne payera jamais : en 1926, il gagne son procès en appel devant la Cour Suprême du Tennessee pour vice de forme (« *Toute amende supérieure à 50 dollars doit être prononcée par le jury et non pas par le juge* »). Mais du même coup, la Cour légitime la loi Butler qui ne sera abrogée qu'en 1967 ! La loi Martin du Mississippi ne le sera qu'en décembre 1970 !

La crise de 1929 et les luttes ouvrières des années 1930 - qui ont abouti à la formation du syndicat *CIO* - ont éclipsé le « procès du singe ». Et si aujourd'hui on assiste au retour de la réaction créationniste, ce « réveil de la foi » est indissociable de la stratégie de guerre des USA. Comme il y a 80 ans, la « Croisade contre l'axe du Mal » justifie le « Patriot Act », la liquidation des libertés démocratiques et des programmes sociaux. ▼

**Et si aujourd'hui on assiste
au retour de la réaction créationniste,
ce « réveil de la foi »
est indissociable
de la stratégie de guerre des USA.**

Intégration et accommodement raisonnable

Julius Grey

Deux idées, l'une aussi erronée que l'autre, se livrent bataille sur le champ de l'accommodement religieux à l'école. D'une part, nous avons le multiculturalisme et le communautarisme qui favorisent la politique d'un accommodement très large au nom des droits collectifs des minorités et d'autre part le faux républicanisme qui soutient que les lois doivent toujours être appliquées de la même façon à tout le monde et que les exceptions sont nécessairement néfastes.

Les adhérents de la première idée font miroiter un idéal impossible. En effet, l'histoire nous enseigne que jamais l'existence des groupes étanches ne finit bien à moins que les groupes parviennent à se fusionner. Il suffit de considérer le sort de l'Espagne mauresque ou des villes du Levant pour constater que ce modèle dérape inéluctablement. Par ailleurs, le multiculturalisme canadien prêche un relativisme culturel par un processus post-moderne de déconstruction des valeurs occidentales qui cessent d'être des valeurs communes des Canadiens. À la place, on met un buffet de cultures et valeurs de tous les groupes. Quand on l'examine sous cet angle, cet idéal apparaît non seulement voué à l'échec, mais aussi indésirable et dangereux.

Par contre, l'application rigide des règles est tout aussi inacceptable. D'une part, cet argument est toujours utilisé de façon hypocrite, car personne ne conteste des accommodements en faveur des personnes handicapées ou âgées. Ce qui accroche c'est l'accommodement de « l'autre ». D'autre part, les règles de politesse sociale et de gentillesse nous obligent à accommoder quand cela est possible. Par exemple, une école qui compte beaucoup d'étudiants juifs ou musulmans ne choisira pas le porc pour leur dîner de graduation. Finalement, il est évident que le refus d'accommoder n'aidera pas l'intégration, mais au contraire donnera à la minorité le sentiment d'être persécutée ce qui ne manquera pas de renforcer ses croyances et sa résistance aux influences externes. Ceux qui ne peuvent pas tolérer un kirpan, un foulard ou une kippa sont donc à la fois injustes envers leurs voisins et inefficaces.

Si les deux extrêmes sont inacceptables, il est évident que la solution se trouve quelque part entre les deux. Il faut donc accommoder parfois mais pas toujours, et il est important de trouver une façon rationnelle de trancher chaque cas. Je propose d'adopter comme idéal l'intégration de tous les groupes et l'égalité pour les citoyens sans égard à leur origine. Ceux qui sont contre

l'accommodement auraient donc raison dans leurs objectifs. Ils auraient tort dans leurs méthodes. On intègre plus facilement de façon douce que de façon farouche.

Il faudrait analyser chaque demande d'accommodement en utilisant deux critères :

Le premier critère concerne la possibilité d'accorder l'accommodement. Est-il possible de l'accorder sans imposer un fardeau excessif à la société ?

Par exemple, quelqu'un qui exige une journée fériée par année pour une fête religieuse va sûrement l'obtenir, mais pas celui qui en demande une par semaine.

Le deuxième critère concerne l'intégration. Est-ce que l'accommodement demandé va la faciliter ou l'entraver ?

Il faut refuser tout accommodement qui crée des institutions séparées – les tribunaux religieux, les écoles spéciales, le voile qui cloisonne la fille qui le porte. Par contre, les accommodements qui permettent l'utilisation des services et écoles communes – les turbans, les kippas, les foulards et les kirpans – sont acceptables et même souhaitables. Ils permettront à tous de bénéficier de la culture commune de notre société et en même temps de contribuer à son évolution.

L'existence d'une culture commune est une condition essentielle pour notre société. Non seulement, la fragmentation de notre culture laissera toute la place à une culture de consommation américaine, mais la base de notre démocratie sociale, la redistribution des biens et des services, dépend d'une solidarité et d'une fraternité entre tous les citoyens.

Le relativisme et la politique identitaire nuisent à la solidarité en créant des barrières artificielles.

Je propose donc d'adopter le paradoxe de l'accommodement raisonnable dans le but d'intégrer et de fondre. ▼

.....

Julius Grey, avocat montréalais réputé, est professeur de droit à l'Université McGill.

Deux visions de la laïcité

(ou de l'anglosaxonisme de Julius Grey)

Claude M.J. Braun



Il existe deux conceptions principales de laïcité, l'une française et l'autre anglaise.

La plus glorieuse et complète des formulations de la laïcité est sans doute la française. Celle-ci proclame « l'indivisibilité de la république ». Par quoi serait-elle divisée autre que la religion ? Par toutes sortes de groupes d'intérêt: ethniques, idéologiques, commerciaux, professionnels, sexuels, basés sur l'âge, etc. Appelons cette laïcité « républicaniste ». Dans cette vision, l'État est une abstraction englobante. Tout découle du vote démocratique (un citoyen, un vote), et aucune infestation interne n'est tolérée. Aucun groupe d'intérêt ne doit mettre les pieds dans l'État. Il n'y a pas de délégation de pouvoirs, pas de partenariats, pas de lobbies, pas d'accommodement touchant les espaces publics. Les militantismes sont tenus à la discrétion en ce qui concerne les affaires de l'État. Le régime est considéré omniscient et omnipotent. Les tenants de cette approche croient à l'État. Pour prévenir la dictature, l'État, tout en restant maître absolu, est lamellé en trois pouvoirs complémentaires (législatif, exécutif, judiciaire). Un des mauvais côtés de ce type de vision est le suivant : un tel État peut tout de même se faire chiper en bloc par une clique (e.g., la terreur révolutionnaire). La laïcité fait partie de la vie politique d'un peuple. La vie politique « républicaniste » est doctrinale (inspirée par les principes) et le climat facilement révolutionnaire. On voit cette mentalité parfaitement codée dans le droit français.

Par ailleurs, il existe un autre modèle de laïcité, tout aussi défendable. Il provient de l'idéal d'une société « pluraliste » et « digestive ». Les groupes d'intérêt au-dessus desquels l'État républicain voudrait planer sont invités à grenouiller sur les abords du pouvoir, pour être mieux assimilés. Un Conseil du statut de la femme comporte des femmes à des postes statutaires. L'Église est invitée à siéger officiellement à un Conseil de l'Éducation. La royauté jouit de sa petite liste de privilèges et obligations. À la rigueur, des Amérindiens peuvent être invités à siéger sur un Conseil des peuples autochtones, des gais et des transsexuels peuvent être invités à siéger officiellement sur un Conseil de la sexualité, le Sénat peut être empli de non-partisans incluant un ex-alcoolique chanteur de dance-hall et organisateur de maisons de désintoxication (yes !).



À quoi tient la laïcité d'un tel régime ? À son relativisme bien entendu, et à sa tolérance, à sa confiance en soi. L'accommodement raisonnable, en matière de liberté des croyances et de pratiques, va de soi. Aucun groupe n'a la vérité. Chaque groupe a ses 5 minutes au microphone. Tout le monde peut participer à l'État – du point de vue de la liberté de conscience, c'est-à-dire le droit de s'exprimer. Le citoyen est considéré innocent jusqu'à preuve du contraire. Les risques de dérapage d'une telle vision de la vie sociale sont les suivants : cette mentalité mène à une culture commercialiste à outrance et antithéorique (ras de motte), à un déficit de solidarité sociale et à l'inertie politique (résolution de problèmes locaux seulement). Dans une société de ce type, la trame historique est digestive et lentement cumulative et pragmatique, procédant par essai-erreur. On voit cette mentalité parfaitement codée dans la Common Law britannique et dans la façon de raisonner et de plaider des avocats formés à cette école.

Le Québec est à mi-chemin entre ces deux tendances lourdes. Le Mouvement laïque québécois, lieu de militantisme laïque québécois francophone s'est toujours aligné davantage sur le modèle français. Ça se comprend. Lui en tiendra-t-on rigueur ? Julius Grey, digne défenseur québécois, lui aussi, de la liberté de conscience, s'est toujours aligné, et continue à s'aligner, sur le modèle britannique. Lui en tiendra-t-on rigueur ?

Être un(e) militant(e) laïque, ça veut dire s'intéresser à la vie publique en essayant de viser la plus haute harmonie à défaut de cosmique. Ça veut dire prôner l'élargissement de la sphère de l'éthique (l'art de vivre heureux entre humains). Là-dessus, tous les militants laïques s'entendent et se donnent la plus chaleureuse des accolades.

Je salue Julius Grey avec beaucoup d'affection sincère et un peu de méfiance. Il nous fait miroiter, aux Québécois laïques et francophones, la voie vers le « bonheur » de « digérer » nos éléments rébarbatifs, mais pourquoi ai-je donc l'inconfortable impression d'être le petit chaperon rouge ? ▼

.....
Caricature de Joseph Aussedat

Joseph Doutre (1825-1886)

Un géant de l'humanisme québécois



Claude M.J. Braun

Joseph-Euloge Doutre est né de François Doutre et Élisabeth Dandurand à Beauharnois le 11 mars 1825. Il fit des études au Collège de Montréal, puis étudia le droit chez Norbert Dumas, chez Augustin-Norbert Morin, puis chez Lewis Thomas Drummond. Doutre n'avait que 18 ans lorsqu'il publia *Les fiancés de 1812*, un roman d'aventures inspiré des classiques venus d'Europe, ceux d'Eugène Sue, de Walter Scott et de Dickens, pour n'en nommer que quelques-uns. *Les fiancés de 1812* fut l'un des premiers romans canadiens-français, mais surtout le premier d'un auteur québécois publié à Montréal. Déjà, dans sa préface, Doutre défendit l'idée de l'autonomisation de la littérature canadienne. Il fut reçu au barreau en 1847. Il commença sa carrière journalistique et littéraire en même temps qu'il faisait ses études. Il collabora à *L'Aurore des Canadas* et à *L'Avenir*. Il fut aussi l'un des fondateurs du *Pays*. Ces journaux étaient des marmites de libre pensée, de pensée républicaine et de militantisme libéral face à un clergé omnipotent et ultramontain (romiste).

En 1852 et 1853, il fut président de l'Institut Canadien de Montréal où il prononça plusieurs conférences et discours. L'Institut Canadien, une société

littéraire, scientifique et politique fut fondé à Montréal le 17 décembre 1844. L'Institut connut son apogée dans les années 1850-1860, sous l'impulsion de Doutre qui en fut son président, avec une bibliothèque de plus de 10 000 livres et un musée de numismatique, d'œuvres d'art et de gravures, situés dans un bel édifice spacieux de la rue Notre-Dame, construit en 1865-1866 et occupé jusqu'en 1881. Comptant au milieu des années 1850 plus de 600 membres, l'Institut cessa ses activités au début du 20^e siècle. Victor Hugo

devint membre honoraire de l'Institut Canadien, et lui apporta ainsi son appui moral, le 29 mai 1870.

En 1858 et 1861, Joseph Doutre fut défait au Conseil législatif,

ce qui termina sa carrière politique. Pendant plus de vingt ans, il fut membre du conseil du Barreau.

Le libéralisme, républicanisme et entichement continentaliste de l'Institut Canadien irritèrent le très puissant archevêque ultramontain de Montréal Mgr Bourget. À l'apogée de sa rage contre l'Institut, Mgr Bourget refusa l'enterrement de Joseph Guibord, humble imprimeur de l'Institut Canadien et catholique, dans le cimetière catholique Côte-des-Neiges. Catholique avec sympathies libre-pensistes, Guibord n'avait pourtant jamais prononcé de discours public ni publié quoi

***Les fiancés de 1812*
fut l'un des premiers romans
canadiens-français, mais surtout le
premier d'un auteur québécois
publié à Montréal.**

que ce soit de sa plume. L'archevêque s'en prenait à lui simplement parce qu'il était membre de l'Institut Canadien. Joseph Doutre prit l'affaire en main, au nom de la veuve de Guibord et de l'Institut. En Cour supérieure, le juge Charles Mondelet ordonna au curé d'inhumer les restes de Joseph Guibord dans la partie honorable du cimetière où un lot lui avait été réservé. L'évêque et son clergé refusèrent d'obtempérer et la cause fut portée devant deux instances supérieures qui renversèrent la décision du juge Mondelet. Infatigable, Joseph Doutre s'adressa au Conseil privé de la reine Victoria. Londres reconnut juste l'appel et un décret, signé le 28 novembre 1874, ordonna aux autorités ecclésiastiques de permettre l'inhumation du corps de Joseph Guibord dans la partie honorable du cimetière, comme l'avait prescrit le juge Mondelet six ans plus tôt.

Ayant reçu copie de ce décret le 12 août 1875, l'Institut fixa les funérailles au 2 septembre suivant. Décédée deux ans auparavant, la veuve de Joseph Guibord reposait dans l'espace où devaient aussi être déposés les restes du mari. Quand le cortège funèbre se présenta devant les grilles du cimetière, un millier de manifestants armés de revolvers, de bâtons et de cailloux empêchèrent l'entrée de la dépouille de l'imprimeur. C'était le résultat des sermons du dimanche précédent. Les curés de Montréal et des environs avaient en effet exhorté leurs paroissiens à ne pas laisser profaner le cimetière où seuls les justes attendaient la résurrection. Le journal de l'évêque, le *Nouveau Monde* dénonçait la présumée persécution dont était victime l'Église en raison de la décision du Conseil privé. Face à l'émeute ourdie par l'évêque, la douzaine de voitures du cortège rebroussèrent chemin. L'Institut reporta les funérailles au 16 novembre suivant, cette fois sous la protection d'un millier de soldats et de policiers. Pour diminuer la fureur des gens ignorants qu'il avait fanatisés, et donner suite à sa propre rage, l'évêque Bourget, dans une lettre pastorale parue le 8 septembre, avait averti ses ouailles qu'il venait lui-même de maudire l'espace de terrain où serait enterré Joseph Guibord, et que de ce fait, l'ensemble du cimetière ne serait pas profané par la présence, précisa-t-il, des restes d'un « infortuné catholique décédé dans la disgrâce de l'Église ».

« À cette religion de haine et de proscription nous n'appartenons pas. »

« La religion, qui passe de l'action du cœur et de la raison à celle de la propagande brutale dans les faits extérieurs, cette religion, au lieu d'être entre les hommes un lien d'amour ou de bienveillante tolérance, devient l'inspiratrice du crime, sans en excepter le fratricide et le parricide, ainsi que l'enseigne l'histoire - elle devient le fléau de l'humanité. À cette religion de haine et de proscription nous n'appartenons pas. Nous sommes au contraire de cette religion qui a dit: Paix et amour aux hommes de bonne volonté ». (Joseph Doutre)

Joseph Doutre était d'un tempérament fougueux et téméraire. Athée, il détestait le clergé ultramontain dont l'apogée dominatrice atteignit son zénith avec Mgr Bourget. Il publia une louange des Amérindiens qui prirent la vie de Brébeuf. Doutre était un libéral rouge et il appuya avec grande énergie le parti républicain de Papineau.

« Doutre agoniste avec son fantôme Guibord fut peut-être le premier philosophe moderne: à la fois le surhomme, le fou, et la personne morale qui a nommé notre passion, notre avenir contre toutes les néo-orthodoxies »
Robert Hébert, *Le procès Guibord ou Interprétation des restes*. Montréal, Éditions Tryptiques.

Les membres de l'Institut Canadien formèrent dès 1853, sous la présidence du libraire et patriote, Édouard-Raymond Fabre (1799-1854), ancien maire de Montréal, un comité pour l'érection d'un monument aux patriotes victimes de 1837-1838. L'histoire des restes funèbres de certains patriotes de 1837-1838, comme ceux des patriotes exilés F. M. Lepailler, F.-X. Prieur et L. Ducharme, qui furent inhumés en 1891 et 1897 dans des fosses au pied du monument, est connue et documentée. Par contre, pour ce qui est des patriotes Joseph-Narcisse Cardinal, François-Marie Chevalier De Lorimier et les autres, leurs restes funèbres auraient été placés dans un caveau dit caveau des Patriotes dès 1861, au pied du monument. Suivant un règlement municipal de 1853, les inhumations dans le vieux cimetière de la ville, le cimetière Saint-Antoine ouvert en 1799, étaient dorénavant interdites. Les familles de Montréal se mirent donc en frais de transporter

les restes funèbres de leurs parents dans le nouveau cimetière de la montagne. On transporta les restes des patriotes qui y avaient été inhumés en 1838-1839, dans la partie non consacrée, dans ce caveau construit au pied du monument. Ce caveau serait celui des familles Doutre et Damdurand érigé en 1861 au pied du monument des Patriotes de 1837-1838. Ce caveau où repose également la dépouille de l'honorable Raoul Dandurand (1861-1942), sénateur et diplomate, appartenait aux frères Joseph, Gonzalve et Alphonse Doutre, tous membres de l'Institut Canadien. Ce caveau familial serait le caveau ou la voûte du monument des Patriotes, mentionné dans deux manuscrits et de rares articles publiés, c'est-à-dire le lieu où l'on aurait fait la translation des restes de ces patriotes. Parmi les frères Doutre, Joseph fut l'un des principaux instigateurs de l'érection du monument, et c'est lui qui en assura la conservation jusqu'à sa mort en 1886. Par la suite, à sa demande, Honoré Beaugrand, de La Patrie, maire de Montréal en 1885, prit la relève.



Voici l'état lamentable de la sépulture de Joseph Guibord, victime de l'oppression cléricale du 19e siècle.

Ironiquement, le grand homme Joseph Doutre, aux funérailles duquel assistèrent 120 personnes, ce qui est beaucoup, repose au caveau du lot F-1261 du cimetière protestant Mont-Royal. C'est sur l'autre flanc de la même montagne où repose Guibord – ce petit imprimeur catholique qui fut vilipendé et maudit pour avoir osé imprimer de splendides textes de l'Institut Canadien. La tombe de Doutre, ce géant de

l'histoire du Québec, est tout aussi dénudée et anonyme que celle de son humble protégé – pas un mot n'y figure.

Ironiquement aussi, Joseph Doutre, ce protagoniste d'une littérature québécoise indépendante, ce recteur de la première université francophone québécoise – qui osait loger la plus belle collection de

livres en français d'Amérique (sous le nez d'une Église catholique obscurantiste et metteuse à l'Index), ce précurseur centenaire du refus global (voir son plaidoyer dans l'affaire Guibord), ce défenseur de la mémoire des patriotes, se retrouva souvent en sympathie avec les protestants chez qui il fut enterré. Il prôna avec Papineau l'annexion du Québec aux États-Unis (pensant y trouver une plus grande autonomie émancipatrice pour son peuple que celle offerte par l'Église catholique), ameuta sous la protection de la couronne britannique la police de Montréal et une partie de l'armée canadienne pour imposer à une foule importante de francophones catholiques en colère l'enterrement de son protégé Guibord, constata la proportion d'anglophones membres de l'Institut Canadien graduellement dépasser celle des francophones, fut nommé conseiller de la Reine en 1863. Et de sa tombe, il aurait pu voir la somptueuse et érudite collection de livres de l'Institut Canadien (ni plus ni moins que le patrimoine littéraire complet du Québec) passer à l'Institut Fraser, une Institution anglophone, après la faillite de l'Institut.

Malgré tous ses échecs, Joseph Doutre fut un homme universellement respecté, comme en témoigne un de ses ennemis idéologiques, en éloge funèbre :

«Il ne sera hélas ! qu'un très funeste exemple pour plusieurs qui s'autoriseront de sa persistance à rester jusqu'à la fin adepte de la libre pensée, pour mépriser l'enseignement chrétien... Certes ! Nous nous défendons bien de juger le défunt. M. Doutre a été compatissant et charitable; il a servi de père à plusieurs familles d'orphelins. Dans ses relations professionnelles et sociales, il était intègre, honorable et il laisse de bons souvenirs. Il était de ceux qui, en bien des circonstances, ont agi le plus énergiquement pour conserver au Barreau les saines traditions de l'honneur professionnel et encourager l'étude sérieuse du droit, plutôt que la pratique de la charlatanerie et de la spéculation professionnelle. Espérons que le bien qu'il a fait lui a valu le salut ». Extraits de l'éloge funèbre de François-Xavier Trudel, avocat ultramontain et opposant de Doutre dans l'affaire Guibord.

Accordons à Joseph Doutre le statut de « premier grand athée humaniste francophone » de l'histoire du Québec. Et quel athée ! Il nous a aimés de toutes ses forces, nous ses concitoyens, pour aucune autre raison que parce qu'il en avait le goût, et de manière qui était au moins 150 ans en avant de son temps ! Il existe une rue Joseph Doutre à Ville Saint-Laurent. À quand une grande place et un monument à son honneur ? ▼



Incendiaire, l'essai de Michel Onfray !

Est-il l'œuvre d'un pyromane ou d'un défricheur ?

Gérald Blanchard

Dans un essai que d'aucuns qualifieront de brûlot, Michel Onfray engage le combat d'entrée de jeu. Il ne fera pas de quartier. « Je n'en veux pas aux hommes qui consomment des expédients métaphysiques pour survivre », annonce-t-il, « en revanche, ceux qui en organisent le trafic... campent définitivement en face de moi, de l'autre côté de la barricade existentielle... » Il enchaîne, « Le croyant passe encore; celui qui s'en prétend le berger, voilà trop. » Le ton est donné, le rythme aussi. Une charge à train d'enfer qui invite le libre penseur à la gourmandise si ce n'était de la profondeur du propos et de la finesse de la prose relevée qui incite davantage à la dégustation.

Au-delà du langage incendiaire, il y a une pensée philosophique rigoureuse qui s'appuie sur une recherche historique exemplaire qui comblera sûrement celui ou celle qui vit son athéisme en privé, sinon en cachette, mais qui accepterait peut-être, désormais, de le partager, de le vivre ouvertement et collectivement.

Le projet d'Onfray ? Déconstruire les trois monothéismes, démythifier le judéo-christianisme, et enfin, démonter la théocratie. Pour accomplir ces tâches, l'auteur emprunte une méthode à la fois simple et exigeante. Il invite le lecteur à lire les textes sacrés avec un esprit critique et à utiliser le procédé du prélèvement pour en découvrir les incohérences et, souvent, les absurdités. Ainsi, les yeux dessillés, le lecteur voit comment les auteurs de la Bible, du Coran, et de la Torah se sont inspirés de la même pulsion de mort pour créer un dieu à leur image : rempli de haine, de colère, de violence et de désir de vengeance.

Le philosophe fait le constat accablant que la plupart des hommes ne peuvent pas supporter l'idée de la mort et, la congédiant, se livrent à ceux qui abusent de leur crédulité en leur promettant l'immortalité à condition de renoncer à cette vie. Voilà dévoilé le fondement des trois grandes religions abrahamiques. Onfray est lucide, mais néanmoins cinglant quand il conclut que « ... ne pas être pour ne pas avoir à mourir, voilà un mauvais calcul. Car deux fois on donne à la mort un tribut qu'il suffit de payer une fois. »

L'auteur souhaiterait plutôt que les hommes aient recours à leur raison, qu'ils se comportent en adultes, qu'ils s'ouvrent à l'autre, et qu'ils construisent ensemble une cité post-chrétienne où régnerait la liberté conjugée à la responsabilité.

En guise de conclusion, l'essayiste, n'évitant aucune polémique, invite les laïques à abandonner leur neutralité et à prendre fait et cause pour l'athéisme. Il fait la mise en garde qu'en « ... mettant à égalité toutes les religions, ... on avilit le relativisme : égalité entre la pensée magique et la pensée rationnelle... » À toutes les théologies « abracadabrantesques » il « préfère en appeler aux pensées alternatives : les rieurs, les matérialistes, les radicaux, les cyniques, les hédonistes, les athées, les sensualistes, les voluptueux. »

Il est probable que le laïque sortira de cet ouvrage aguerri et motivé à faire la promotion de la pensée critique. Par contre, le croyant, qui aura eu le courage de le lire, risque d'être ébranlé dans ses certitudes. Un livre bénéfique pour tous, quoi !

Traité d'athéologie, Michel Onfray, Grasset, 2005

.....

L'auteur a été à tour de rôle enseignant, administrateur scolaire, directeur du développement pour la Fédération canadienne des enseignants, homme d'affaires, concepteur de logiciels et conseiller en gestion. Il est présentement à la semi-retraite.



Alarie Legault Hénault

▪ A V O C A T S ▪

Luc Alarie

lucalarie@alarielegault.ca

<http://www.alarielegault.ca>

Téléphone: (514) 527-0371 poste 234 ▪ Télécopie: (514) 527-1561
507, Place d'Armes, bureau 1210, Montréal QC, Canada H2Y 2W8



Auteurs à vos plumes...

La lecture de la revue *Cité Laïque* suscite en vous des commentaires ou des critiques ?
Vous avez une opinion sur les sujets abordés, une réflexion philosophique ou un compte rendu d'un livre ?

Écrivez-nous !

citelaique@mlq.qc.ca

ou

Le Mouvement laïque québécois,
335 rue Ontario Est,
Montréal QC, H2X 1H7



Les Sceptiques du Québec

Promouvoir la pensée rationnelle et l'esprit critique.
Parce qu'il est si facile de se tromper.

Venez participer à nos soirées-conférences mensuelles.
Ou abonnez-vous à notre revue sur le scepticisme.

Renseignements sur la prochaine soirée et sur la revue:

Tél.: 514-990-8099

Web: www.sceptiques.qc.ca

Formulaire d'adhésion et d'abonnement annuels

1. Je désire adhérer au : **Mouvement laïque québécois** ____ (revue incluse)
2. Je désire seulement m'abonner à la revue **Cité Laïque** ____ (publiée 3 fois par an)

Dans les deux cas, la cotisation est de 25\$ par membre individuel et de 50\$ par organisme.

Ci-joint un chèque de _____ \$ fait à l'ordre du **Mouvement laïque québécois**

Nom: _____

Organisme: _____

Adresse: _____

Code postal: _____

Téléphone: _____

Adresse de courrier électronique: _____

Commentaires : _____

**Le Mouvement laïque québécois,
335 rue Ontario Est,
Montréal QC, H2X 1H7**

Tél. : (514) 985-5840

Site Web : <http://www.mlq.qc.ca>

Conseil national du Mouvement laïque québécois

Pour l'année 2005

Président

Daniel Baril

Vice-président

Henri Laberge

Directeur Général et Trésorier

Jean Philippe Bourdeau

Secrétaire

Richard Aubert

Administrateurs

Luc Alarie

Joseph Aussedat

Gérald Blanchard

Claude Braun

Réjean Couture

Paul Drouin

Louis Dubé

Roger Léger

David Rand

Activités

Conseiller juridique

Luc Alarie

Porte-parole

Daniel Baril

Henri Laberge

Liaison

Gérald Blanchard

Ligne téléphonique

Hélène Chapleau

Prix Condorcet

Luc Alarie

Registre des membres et courrier

Hélène Chapleau

Site Internet

David Rand

Joseph Aussedat

Louis Dubé

Revue Cité Laïque

Joseph Aussedat

Monique Bélanger

Claude Braun

Louis Dubé

Roger Léger

Comité de parrainage

Normand

Jacinthe

Gaétan

Henry

Henri

Baillargeon

Baribeau

Breton

Morgentaler

Salembier

Professeur en Éducation à l'UQÀM

Psychologues pour la Paix

Organisme Eau Secours !

Association Humaniste du Canada

Association québécoise de défense des droits des personnes
retraitées et préretraitées.

Victoire des forces d'opposition à la charia !

C'est à la suite d'énergiques manifestations, comme celle illustrée plus bas, et de représentations de toutes sortes que la province de l'Ontario a récemment rejeté l'idée de permettre l'instauration de tribunaux islamiques. L'enjeu a même mobilisé des manifestants de plusieurs villes européennes, en plus des principales villes canadiennes, le 8 septembre dernier. Car, l'Ontario serait devenue la première juridiction occidentale à autoriser le recours à la charia pour résoudre des conflits familiaux. Il s'en est fallu de peu, puisqu'en décembre dernier un rapport ontarien très contesté en recommandait l'autorisation.

Il faut tout de même rester vigilant jusqu'à l'adoption d'un projet de loi à cet égard. Les pressions des groupes religieux seront fortes puisque la décision ontarienne vise tous les tribunaux religieux, chrétiens et juifs inclus.

Rappelons qu'en mai dernier l'Assemblée nationale du Québec, en soutien symbolique aux opposants de tribunaux religieux, a voté à l'unanimité une motion contre l'implantation de tribunaux islamiques au Québec. Elle signifiait ainsi son engagement à respecter l'uniformité de l'application de la justice et les droits des femmes.



Photo de Bernard Cloutier, Association Humaniste du Québec.

La présidente de la Fédération des femmes du Québec, Michèle Asselin, s'adresse à la foule lors de la manifestation contre l'instauration de tribunaux islamiques en Ontario. Cette manifestation a eu lieu le 8 septembre 2005 à Montréal.

« Les tribunaux d'arbitrage religieux sapent les fondements démocratiques d'une société, qui doivent se baser sur des principes de laïcité et d'égalité. », déclare madame Asselin.